

DEUXIEME PARTIE.—EXHIBITS.

10

EXHIBITS DE LA DEMANDERESSE.**EXHIBIT P-9 A L'ENQUETE.**

20

Minutes de la Compagnie de Papier Rolland.

Montréal, Septembre 1882.

30

Nous soussignés souscripteurs dont les noms se trouvent ci-dessous, nous engageons par les présentes à prendre dans le capital action de la Compagnie de Papier Rolland le nombre d'actions indiqué vis-à-vis nos noms respectifs et de payer la somme de CENT DOLLARS (\$100.) pour chaque action de la manière et aux conditions ci-dessous énonmées.

20 par cent

40

Il ne sera fait aucun transfert d'actions, avant que tous les versements soient payés, mais les actionnaires pourront payer en plein en aucun temps le nombre d'actions qu'ils désireront.

Un intérêt de 8% par année sera chargé sur tout versement qui ne sera pas payé à son échéance et aucun transfert ne pourra être fait avant que cet intérêt soit payé. De plus nous nous engageons aux divers règlements de la dite Compagnie;

Exhibits.

P.9.
Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
September
1882.

—48—

Date	Noms des actionnaires	Nombre d'actions	TEMOINS		Exhibits.
			Montants	vingt	
1er sept.	J. B. Rolland deux cents	200	20,000		P.9. Minutes of La Compagnie de Papier Rolland, September 1882 —continued.
	J. B. Rolland in fidei commis				
1er sept.	pour Donatien Rolland	100	10,000		
	J. B. Rolland in fidei commis				
1er sept.	pour Euphrasie Rolland	100	10,000		
10	J. D. Rolland	100	10,000		
1er sept.	S. J. B. Rolland	100	10,000		
1er sept.	R. Préfontaine pour Herman- 1882 tine Rolland en fidei commis	100	10,000		
1er sept.	Joseph Archambault pour Er- 1882 nestine Rolland en fidei commis	100	10,000		
1er sept.	A. A. Foucher pour Lumina 1882 Rolland en fidei commis	100	10,000		
1er sept.	Octavien Rolland	100	10,000		

20 **TABLEAU DES VERSEMENTS**
NOMS DES SOUSCRIPTEURS

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	TOTAL
	Vers.	Vers.	Vers.	Vers.	Vers.	
J. B. Rolland	8000.	8000.	8000.	8000.	8000.	40,000.00
J. D. Rolland	2000.	2000.	2000.	2000.	2000.	10,000.00
S. J. B. Rolland	2000.	2000.	2000.	2000.	2000.	10,000.00
O. Rolland	2000.	2000.	2000.	2000.	2000.	10,000.00
J. L. Archambault	2000.	2000.	2000.	2000.	2000.	10,000.00
30 R. Préfontaine	2000.	2000.	2000.	2000.	2000.	10,000.00
A. A. Foucher	2000.	2000.	2000.	2000.	2000.	10,000.00

Réinscription des actionnaires conformément au Règlement No.
Trois en date de ce jour, entré en ce registre.

Montréal Novembre 1885

40 Nous soussignés, souscripteurs dont les noms se trouvent
ci-dessous, nous engageons par les présentes à prendre dans le
capital actions de la Compagnie de Papier Rolland, le nombre
d'actions indiqué vis-à-vis nos noms respectifs et de payer la
somme de Cent dollars (\$100) pour chaque action, de la manière
et aux conditions ci-dessous énoncées.

20 par cent
20 par cent
20 par cent
20 par cent
20 par cent

— 44 —

Il ne sera fait aucun transfert d'actions avant que tous les versements soient payés, mais les actionnaires pourront payer en plein en aucun temps le nombre d'actions qu'ils désire-
ront.

10 Un intérêt de 8% par année sera chargé sur tout versement qui ne sera pas payé à son échéance et aucun transfert ne pourra être fait avant que cet intérêt soit payé. De plus nous engageons aux divers règlements de la dite Compagnie.

NOMS DES ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Montants
J. B. Rolland	200	20,000.00

NOMS DES SOUSCRIPTEURS	Nombre d'actions	Montants
J. B. Rolland en fieli commis		
pour Euphrosine Rolland	100	10,000.00
J. D. Rolland	100	10,000.00
S. J. B. Rolland	100	10,000.00
20 Oct. Rolland	100	10,000.00
P. D. Rolland	100	10,000.00
Ernestine Rolland pour autoriser		
mon épouse J. L. Archambault	100	10,000.00
Hermantine Rolland pour autoriser		
mon épouse R. Préfontaine	100	10,000.00
Lumina Rolland pour autoriser		
mon épouse A. A. Foucher M. D.	100	10,000.00
Euphrosine Rolland	100	10,000.00

30

Première assemblée générale conformément à l'annonce du 30 septembre 1882 ci-annexée publiée dans les papiers nouvelles "La Minerve" et "Montreal Gazette" durant le temps de dix jours, tel que requis par la loi.

40 La première assemblée générale des Actionnaires de la "Compagnie de Papier Rolland" a eu lieu samedi le 30 septembre 1882 à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie. Étaient présents Messieurs J. B. Rolland, J. D. Rolland, S. J. B. Rolland, J. L. Archambault, R. Préfontaine, et A. A. Foucher, tous actionnaires de la dite Compagnie d'après les livres de souscription.

Il est proposé par M. R. Préfontaine et secondé par A. A. Foucher que J. B. Rolland soit choisi comme Président et que L. LaBrie soit prié d'agir comme Secrétaire de cette assemblée.

ADOPTE.

Exhibits.

P.9.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
September
1882

—continued.



Mr. J. B. Rolland met devant l'assemblée le livre de souscription au fond social de la dite Compagnie ouvert conformément à la résolution passée des Directeurs provisoires en date du 11 septembre 1882, et il est constaté par le dit livre de Souscriptions qu'une somme d'au-delà de dix par cent 10% du fond Capital de la dite Compagnie a été souscrite, savoir la somme de CENT MILLE DOLLARS par les actionnaires suivants:

10	J. B. Rolland	\$20,000
	J. B. Rolland en fidei commis pour Donatien Rolland	10,000
	J. B. Rolland en fidei commis pour Euphrasie Rolland	10,000
	J. D. Rolland	10,000
	A. A. Foucher fidei commis Lumina Rolland	10,000
	S. J. B. Rolland	10,000
	Octavien Rolland	10,000
20	J. L. Archambault en fidei commis pour Ernestine Rolland	10,000
	A. Préfontaine fidei commis pour Hermantine Rolland	10,000

et qu'une somme d'au-delà de dix par cent a été versée par les actionnaires, savoir vingt par cent sur leurs parts respectives:

	J. B. Rolland	\$8000.
	J. D. Rolland	2000.
	S. J. B. Rolland	2000.
30	O. Rolland	2000.
	J. L. Archambeault	2000.
	R. Préfontaine	2000.
	A. A. Foucher	2000.

TOTAL \$20,000.

Il est proposé par R. Préfontaine, secondé par A. A. Foucher que les messieurs suivants soient nommés Directeurs pour l'année courante:

40	Mess. J. B. Rolland
	J. D. Rolland
	S. J. B. Rolland
	O. Rolland
	J. L. Archambault

ADOPTÉ

Exhibits.

P.9.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
September
1882

—continued.

Puis l'assemblée s'ajourne

(Signé) J. B. Rolland

(Signé) L. LaBrie, Sec.

ROLLAND PAPER COMPANY

PUBLIC NOTICE is hereby given that

Exhibits.

P.9.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
September
1882

—continued.

10 A une assemblée des Directeurs tenue immédiatement après l'Assemblée Générale au même endroit, savoir le 30 septembre.

Il est proposé par M. J. L. Archambault que M. J. B. Rolland soit élu Président pour l'année courante et J. D. Rolland Vice-Président L. LaBrie secrétaire de la Compagnie.

ADOPTÉ.

Il est décidé que la rémunération du Secrétaire sera déterminée à une assemblée ultérieure.

20 Il est proposé par M. J. D. Rolland que les livres de souscriptions soient clos pour le présent; attendu que le montant de Cent Mille Dollars déjà souscrit est suffisant pour les besoins actuels de la Compagnie.

ADOPTÉ.

Il est proposé par Mr. S. J. B. Rolland que la Balance des versements sur les parts souscrites soit appelée comme suit:

30 20 par cent le 15 octobre 1882
20 par cent le 15 novembre 1882
20 par cent le 15 décembre 1882
20 par cent le 15 janvier 1883

et qu'avis en soit donné aux actionnaires.

ADOPTÉ.

40 Il est proposé par J. L. Archambault que le Bureau Général de la Compagnie soit aux numéros 12 et 14 rue St-Vincent, à la Librairie des Messieurs J. B. Rolland & Fils en la cité de Montréal.

Monsieur J. B. Rolland fait offre à la Compagnie de lui céder moyennant la somme de Cent Mille Dollars les propriétés mobilières et immobilières, droits et privilèges et pouvoirs d'eau qu'il a acquis et possède dans la Ville et Paroisse de Saint-Jérôme et St. Columban et suivant titres passés par Maître M. Pré-

—47—

vost, Notaire public, y compris les diverses bâtisses et autres constructions érigées et en voie d'érection; ponts, chaussée, canal, matériaux, machines et toutes améliorations, tel que le tout se trouve actuellement; la Compagnie s'engageant de régler les dettes contractées par le dit Sieur J. B. Rolland à propos des dites propriétés.

10 Il est proposé par S. J. B. Rolland que cet offre soit accepté sujet à la ratification des actionnaires à une assemblée générale spéciale convoquée à cet effet pour le samedi 14 octobre 1882 à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie.

Il est proposé par M. J. L. Archambault que M. J. B. Rolland soit autorisé à pourvoir aux dépenses de la Compagnie qui sont nécessaires pour la continuation des travaux et que lors de la dite assemblée générale spéciale un état général des dettes et dépenses soit produit devant le Bureau de direction.

ADOPTE.

20

Et l'assemblée s'ajourne.

(Signé) J. B. Rolland

(Signé) L. LaBrie, Sec.

30 A une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de Papier Rolland tenue après une convocation, le 3 décembre 1901, à laquelle étaient présents: L'Honorable J. D. Rolland, Messieurs O. Rolland, S. J. B. Rolland, R. Préfontaine, J. L. Archambeault, A. A. Foucher, P. D. Rolland et Théodore Giroux, en sa qualité de curateur de P. D. Rolland.

Sous la Présidence de l'Honorable J. D. Rolland.

Il fut proposé par R. Préfontaine.

Secondé par S. J. B. Rolland.

40 Que le capital-actions de cette compagnie soit augmenté de quarante mille dollars (\$40,000.00), avec préférence aux actionnaires actuels de souscrire le dit capital jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (\$5000.00) chacune, et que 10% soient appelés payables au 10 janvier 1902; pour le cas ou un des actionnaires refuserait de souscrire tout, ou partie de ce stock additionnel, qui lui est offert, ce dit stock pourrait être souscrit par d'autres.

Il est entendu qu'aucun autre versement de pas plus de 10% ne pourra être appelé à un intervalle de pas moins de six mois, et cela d'après la décision des actionnaires.

ADOPTE.

Exhibits.

P.9.
Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
September
1882
—continued.

—48—

Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie tenue après convocation ce onzième jour de février 1902, étaient présents l'Honorable J. D. Rolland, Messieurs O. Rolland, S. J. B. Rolland, J. L. Archambault, Dr A. A. Foucher, A. D. Rolland et Théodore Giroux, en sa qualité de curateur de J. D. Rolland.

Sous la présidence de l'Hon. J. D. Rolland.

Il est proposé par J. L. Archambault que :

10

Cette assemblée après avoir pris communication du projet de loi pour amender la charte de la Compagnie, ratifie les instructions données par le président à Messieurs Archer & Peron avocats, et approuvent le projet de loi en question comme conforme à la résolution adoptée à la dernière séance et aux avis publiés sous la Gazette officielle et autorisent les dits avocats à faire les démarches voulues pour l'adoption du dit bill devant la législature de la Province de Québec; et à donner connaissance à la Compagnie de tous amendements qui pourront être proposés au dit projet.

20

ADOPTE.

RESOLUTION PASSEE A L'ASSEMBLEE DU 3 décembre 1901.

PROPOSE PAR J. L. ARCHAMBAULT

SECONDE PAR A. A. FOUCHER

30

QUE la Compagnie s'adresse à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session dans le but de demander des amendements à sa charge, et plus particulièrement à l'article No. 8, relativement à la qualification des directeurs et autres fins.

ADOPTE.

(Signé) J. D. Rolland, Président.

(Signé) L. Labrie Sec. Trés.

40

Exhibits.

P.9.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
September
1882

—continued.

— 49 —

EXHIBIT P-1 A L'ENQUETE.

Cession & Abandon par J. Bte. Rolland père Ecr. à La Compagnie de Papier Rolland.

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX, le vingt trois décembre après midi.

10

DEVANT Mtre. JOSEPH LOUIS COUTLEE, Notaire public, à Montréal, province de Québec, soussigné.

ONT COMPARU :—

JEAN BAPTISTE ROLLAND, père, écuyer, négociant de la cité de Montréal.

20

Et LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND, dûment incorporée par l'acte du Parlement Provincial de Québec 45e. Vict. Chap. 77, en 1882 intitulé: "ACTE POUR INCORPORER LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND," dont le siège principal est en la dite cité de Montréal, représenté ici par Jean Damien Rolland écuyer, marchand libraire, du dit Montréal, Vice Président, et Mons. Léonidas Labrie, du même lieu, secrétaire Trésorier, de ladite compagnie, et comme tels, spécialement autorisés aux présentes suivant résolution adoptée à une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la dite Compagnie, régulièrement convoquée et tenue le quatorze octobre dernier (1882) dont copie dument certifiée est annexée à la minute des dites présentes.

30

Lesquels, pour parvenir à la cession qui fait l'objet des présentes, ont déclaré:—

Que les dits Jean Baptiste Rolland père, et Jean Damien Rolland et autres, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie ont été incorporés, en vertu de l'acte d'incorporation précité, sous le nom déjà mentionné de "La Compagnie de papier Rolland" avec pouvoir d'acquies &c. &c. &c.

40

Que le but de la dite compagnie est d'établir toute fabriques ou entreprises manufacturières quelconques, en la province de Québec, et était lors de la dite incorporation notamment, de continuer et terminer les travaux et les opérations d'une manufacture de papier alors en voie de constructions, et maintenant, en grande partie construite à St-Jérôme, dans le district de Terrebonne en la dite province.

Exhibits.

P.1.

Deed of Sale
by J. B.
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland
(Extract),
23rd Decem-
ber 1882.

Que pour profiter des avantages (exemptions de taxes &c.) offerts à St-Jérôme susdit, en vue de fabriques ou entreprises manufacturières le dit Jean Baptiste Rolland, père, a, dès avant l'obtention de la charte d'incorporation de la dite compagnie, acquis certains terrains, pouvoirs et privilèges, pour en faire ensuite cession et abandon à la susdite compagnie.

10 Que depuis l'obtention de la dite charge, de nouveaux actionnaires ont joint ceux nommés dans l'acte d'Incorporation.

Que le dit Jean Baptiste Rolland père, a offert à la dite Compagnie de lui céder et abandonner aux conditions sous mentionnées, les dits terrains, pouvoirs et privilèges, laquelle offre a été acceptée à l'unanimité des actionnaires de la dite compagnie assemblés le dit jour, quatorze octobre dernier.

20 En conséquence, le dit Jean Baptiste Rolland père a cédé et abandonné et cède et abandonne, à la dite compagnie ce acceptant, représentée comme susdit, les propriétés, droits et privilèges ci-après savoir:—

.....

Ces propriétés et rentes constituées évaluées à savoir :

	Propriété Scully.....	\$ 3000.00
	“ Danis.....	2000.00
	“ Rodier.....	1500.00
	“ Marchand....	2000.00
	“ Godard.....	250.00
30	“ David.....	750.00
	“ Campeau....	200.00
	& propriétés et constituts Montigny.....	5000.00
		<hr/>
		\$14700.00

Viennent en second lieu:—

	Pouvoirs d'eau & Canal à	\$20000.00
	La Chaussée à	2000.00
40	Le Pont à	1000.00
	La bâtisse dite Pensionnat à	3500.00
	La Forge à	300.00
	Et la manufacture telle qu'au quatorze octobre dernier 1882.	58500.00
		85300.00
	Soit autant propriétés &c. &c.	\$100,000.00
	la somme de cent mille piastres courant.	

Exhibits.

P.1.
Deed of Sale
by J. B.
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland
(Extract),
23rd Decem-
ber 1882
—continued.

De plus le dit cédant transporte à la dite compagnie le privilège d'exemption de taxes accordé par le Conseil Municipal de la ville de St-Jérôme pour vingt-cinq ans depuis la mise en opération de la manufacture, suivant résolution adoptée à la session du dit Conseil tenue le vingt d'Aout mil huit cent quatre vingt un, dont copie demeure ci-aunexée.

10 Pour la dite compagnie être considérée en possession du tout, depuis le dit jour quatorze octobre dernier et être, depuis cette époque, au lieu et place du cédant, à toutes fins que de droit dans et relativement à tout ce qui fait l'objet de la présente cession; à la charge par la dite Compagnie (qui a continué à ses frais, depuis le dit quatorze octobre dernier, les travaux de la manufacture) de satisfaire au lieu et place du cédant, à toutes les conditions charges et obligations qui peuvent ou pourraient incomber à ce dernier vis à vis de qui que ce soit, et pour quelque cause que ce puisse être conformément aux actes précités, relativement aux divers droits, privilèges et pouvoirs suscités et
20 compris devoir l'être de manière à tenir le dit cédant parfaitement indemne; à peine &c.

De plus la présente cession est faite pour la somme de *cent mille piastres* (\$100,000.00) courant dont celle de quarante mille piastres, payée le quinze octobre dernier, vingt mille piastres payées le quinze novembre suivant et pareille somme le quinze décembre courant; ainsi que le dit cédant le reconnaît et en accorde quittance pour autant; et la balance vingt mille piastres, sera payable le quinze janvier prochain (1883) au dit cédant qui n'entend conserver qu'un recours non-hypothécaire pour
30 ce paiement, et renonce donc à l'hypothèque privilégiée de vendeur en sureté d'icelui.

Et les parties déclarent que la charge par la dite compagnie aux termes de la résolution précitée du quatorze octobre dernier, de payer, à même la dite somme de cent mille piastres, à l'acquit du cédant une certaine somme mentionnée en la dite résolution, n'a plus sa raison d'être; le dit cédant ayant depuis acquitté cette même somme à la satisfaction de la dite compagnie, qui ne redoit plus comme balance de son prix d'acquisition
40 tion que la dite somme de vingt mille piastres.

FAIT ET PASSE sous le numéro quatre mille cinq cent vingt-neuf au siège principal de la compagnie chez MM. J. B. Rolland & Fils, en la dite cité de Montréal et le dit cédant et les

Exhibits.

—
P.1.
Deed of Sale
by J. B.
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland
(Extract),
23rd Decem-
ber 1882
—continued.

dits Vice Président et Secrétaire Trésorier de la dite compagnie ont signé avec notaire lecture faite.

(Signé) J. B. Rolland

“ J. D. Rolland vice-Présid.

“ L. Labrie, Sec. Trésorier.

“ J. L. COUTLEE, N. P.

10

Certifié pour véritable extrait du dit acte fait sur la minute d'icelui, trouvé parmi les actes notariés de Me. J. L. Coutlée notaire public pour la province de Québec, lesquels actes sont déposés dans les archives de la Cour Supérieure, à Montréal.

Montréal, 20 Décembre, 1929.

A. E. GRANDBOIS,
D. P. C. S.

20

EXHIBIT I AVEC LA DECLARATION.

Testament solennel de Jean Bte. Rolland, Ecr.

PARDEVANT Mtre. JOSEPH EVARISTE ODILON LABADIE et Mtre. WILLIAM FAHEY, Notaires Publics pour la Province de Québec, en la Puissance du Canada, résidant en la Cité et le District de Montréal, en la dite Province, soussignés.

30

FUT PRESENT: JEAN BAPTISTE ROLLAND Ecuier, marchand libraire demeurant au No. 8 rue St. Denis, dans le Quartier St. Louis de la dite Cité de Montréal, commun en biens avec Dame ESTHER BOUIN dit DUFRESNE, son épouse, suivant leur contrat de mariage passé devant Mtre. J. A. LABADIE et Confrère Notaires, le vingt trois de Septembre mil huit cent trente neuf; le dit Mr. ROLLAND, sains de corps, esprit, jugement, mémoire et entendement, ainsi qu'il est apparu aux dits Notaires.

40

LEQUEL DANS LA vue de la mort et craignant d'en être prévenu avant d'avoir déclaré ses dernières volontés à fait, dicté et nommé aux dits Notaires son testament et ordonnance de dernières volontés ainsi qu'il suit:

JE RECOMMANDE mon âme à Dieu Tout Puissant et je le supplie de daigner dans son infinie miséricorde me pardonner mes offenses et de m'accorder une place au nombre des Bienheureux.

Exhibits.

P.1.
Deed of Sale
by J. B.
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland
(Extract),
23rd Decem-
ber 1882
—continued.

Exhibits.

I.
Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th Novem-
ber 1885.

—58—

JE VEUX ET ORDONNE que mes dettes soient payées et que les torts par moi faits, si aucuns se trouvent, soient réparés par mes exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires ci-après nommés.

Exhibits.

1.

Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th Novem-
ber 1885

—continued.

10 QUANT A MES funeraillcs, services et messes pour le repos de mon âme, je m'en rapporte à la discrétion de mes exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires ci après nommés.

JE DONNE ET LEGUE à mes fils, mes hardes et linges de corps et bijoux m'appartenant, pour être divisés entre eux.

20 JE DONNE ET LEGUE à ma tendre et bienaimée épouse, Dame ESTHER BOUIN dit DUFRESNE, la jouissance et usufruit sa vie durant, sans être tenue de donner aucune caution, de tous les biens, meubles et immeubles, parts ou actions de Banques, Compagnies ou institutions, argent monnoié et non monnoié, dettes actives, cedules, obligations et autres choses généralement quelconques qui m'appartiendront au jour de mon décès, de quelques nature, qualité et valeur qu'ils soient et en quelques endroits qu'ils se trouvent dus et situés, sans en rien excepter ni réserver, mais aux charges et conditions ci après imposées et exprimées, savoir :

DE JOUIR DE mes dits biens en "bon père de famille" afin de les rendre après la dite jouissance éteinte à nos enfants communs nés de notre mariage, que je lui substitue a la dite jouissance et usufruit, comme il sera ci après mentionné.

30 D'ENTRETENIR EN BON ETAT mes propriétés immobilières et leurs dépendances.

DE TENIR CONSTAMMENT assurées contre les accidents du feu, les maisons et batisses, et en cas de sinistre, d'employer le montant de l'assurance à rebatir ou à réparer les maisons et batisses incendiées ou endommagées.

40 DE PAYER A chacun de nos enfants non mariés, lors de leur mariage ou établissement, une somme de mille piastres, cours actuel du Canada, pour être employée à l'ameublement de leur maison.

CETTE SOMME DE mille piastres à être payée à chacun de nos enfants, non mariés, lors de son mariage ou établissement, sera prise sur et à même les revenus de mes biens.

JE DECLARE avoir déjà payé a mes enfants mariés chacun une pareille somme de mille piastres, dit cours.

ET APRES L'EXTINCTION de la dite jouissance et

—54—

usufruit, de mes biens donnés et légués ci dessus à ma dite épouse, je veux et entends que ces mêmes jouissances et usufruit retournent et appartiennent à mes enfants qui seront alors vivants, par parts et portion égales entre eux, en par chacun d'eux faisant rapport à la masse de ma succession du montant qu'ils auront reçu en avancement d'hoirie de ma succession, attendu que mon intention est de conserver une parfaite égalité entre mes dits enfants; et ces jouissance et usufruit seront sujets aux mêmes charges et obligations imposées à ma dite épouse.

10

DANS LE CAS ou quelques uns de mes dits enfants embrasseraient l'état religieux, alors je veux et entends qu'ils soient privés des legs a eux faits par mon présent testament, et en remplacement de ces legs ils n'auront droit de recevoir de ma succession, que le montant de leur dot, qui sera pris sur les revenus de mes biens.

20

JE FAIS LE DIT LEGS de jouissance et usufruit de mes biens à mes enfants pour leur servir et tenir lieu d'aliments à eux et à leurs enfants; en conséquence je leur fais défense expresse d'aliéner, vendre, transporter et engager en aucune manière quelconque les dits jouissance et usufruit, sous quelque prétexte et pour quelque cause que ce soit et puisse être, voulant et entendant que ces jouissance et usufruit soient incessibles et insaisissables tant qu'ils dureront.

30

JE VEUX ET ENTENDS qu'après mon décès la maison de commerce que je tiens actuellement en société avec JEAN FRANCOIS XAVIER DAMIEN ROLLAND, STANISLAS JEAN BAPTISTE ROLLAND et REMI CANUT OCTAVIEN ROLLAND mes fils, sous le nom et raison de J. B. ROLLAND & FILS, soit continuée sous le même nom social entre ma dite épouse et mes dits fils, et mes dits fils auront la gestion et contrôle des affaires du dit commerce, attendu que ma dite épouse ne pourrait le faire commodément.

40

JE VEUX ET ENTENDS que mon fils PRISQUE GABRIEL PIERRE DONATIEN ROLLAND qui n'est pas maintenant associé de la dite maison de commerce soit admis associé d'icelle au cas qu'il ne le serait pas lors de mon décès.

JE VEUX ET ENTENDS que l'ainé de mes fils soit le gérant en chef de la gestion et administration de ma succession et à ce titre ait et reçoive une commission de cinq pour cent pour toute indemnité de la gestion et administration des affaires de ma succession et ès dite qualité d'exécuteur testamentaire, administrateur et fidei commissaire, et cette commission sera prise sur le produit net des recettes des revenus de ma succession.

Exhibits.

—

I.
Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th November
1885
—continued.

— 55 —

ET QUE LA MEME commission soit accordée a celui qui succèdera ès dite charge qui devra être contunuée par celui dont le choix sera fait à la majorité de mes exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires.

Exhibits.

1.

Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th Novem-
ber 1885

—continued.

10 JE VEUX ET ENTENDS que la part du capital que j'aurai dans la maison de commerce J. B. ROLLAND & FILS lors de mon décès et du décès de ma dite épouse appartienne en part égale a chacun de mes quatre fils ou héritiers, sans qu'ils soient tenus d'en rendre compte ni en faire rapport à ma succession, vu que je veux leur en faire don et remise en consideration de ce qu'ils ont coopéré à m'aider à réaliser le capital que j'ai pu ou pourrait avoir accumulé lors même que je m'occupais qu'indirectement des affaires du magasin.

20 DESIRANT AUSSI que ma dite maison de commerce ne soit pas dérangée en aucune manière, je veux et entends que mes fils puissent continuer tant qu'ils le désireront l'occupation de la propriété Nos. 6 à 14 de la rue St. Vincent et jouir d'icelle comme si elle leur appartenait tout en par eux payant à ma succession à titre de loyer un intérêt de six pour cent sur le montant que représente la dite propriété, suivant l'évaluation qui en sera faite annuellement par les cotiseurs de la corporation de la Cité de Montréal; et à la charge d'entretenir la dite propriété en bon père de famille: de l'assurer contre les accidents du feu pour au moins les deux tiers du montant de sa valeur et ce à un bureau d'assurance solvable, et de payer toutes les taxes et cotisations de la dite propriété.

30 QUAND A LA PROPRIETE de mes biens, je la donne et lègue à mes petits enfants nés et à naître en légitimes mariages de mes enfants au premier degré; pour par eux en jouir, faire et disposer en pleine et absolue propriété comme bon leur semblera et de chose. . . . à eux appartenant, et en faire le partage entre eux par parts et portions égales par têtes et non par souches, voulant et entendant que mes petits enfants partagent les biens de ma succession, et telle est ma volonté expresse; mais sous la condition que mes petits enfants ne pourront pas faire ce partage ni vendre, transporter ou aliéner leurs parts dans
40 mes biens qu'après le décès de tous mes enfants au premier degré; auquel temps seulement mes petits enfants auront des droits acquis dans mes biens ou dans les biens qui les représenteront.

SI AUCUN DE mes enfants mourait sans laisser d'enfants légitimes, ou s'il laissait des enfants qui mourraient en minorité sans enfants légitimes, alors je veux et entends que la

part de mon dit enfant ainsi décédé retourne et appartient à mes autres enfants au premier degré en jouissance et usufruit pendant leur vie comme de leur propre part, et ensuite retourne et appartient en pleine propriété à mes petits enfants par parts et portions égales entre eux, et ce par têtes et non par souches, entendu toujours qu'après le décès de tous mes enfants au premier degré comme le partage de mes autres biens.

10 **POUR EXECUTER** et accomplir mon présent testament, je choisis et nomme pour mes exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires, ma dite épouse, Dame ESTHER BOUIN dit DUFRESNE, JEAN FRANCOIS XAVIER DAMIEN ROLLAND, STANISLAS JEAN BAPTISTE ROLLAND, REMI CANUT OCTAVIEN ROLLAND et PRISQUE GABRIEL PIERRE DONATIEN ROLLAND mes quatre fils, à des mains desquels je me dessaisis de tous mes biens suivant la coutume, avec pouvoir par eux d'agir et administrer mes biens conjointement ou séparément, et que cette charge soit prolongée après l'an et jour fixés par la loi, et soit continuée aussi
20 longtemps qu'il sera nécessaire pour l'entier accomplissement de mon présent testament.

JE VEUX ET EXTENDS qu'au cas de décès d'aucun de mes dits exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires, les survivants d'eux devront le remplacer par un autre qui sera choisi par eux ou par la majorité d'entre eux parmi mes gendres et mes petits fils.

30 **LE BUREAU DE DIRECTION** de mes exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires devant se composer de cinq, mes quatre fils devront s'adjoindre un de mes gendres, et ensuite ce même bureau se composer de mes petits fils qui seront arrivés en charge par tour de rôle et choisis par la majorité de mes Exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires.

40 **JE DONNE POUVOIR** et autorité à mes dits exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires et à leurs successeurs de vendre de gré à gré ou à l'enchère ainsi qu'il le jugeront à propos, le tout ou aucune partie de mes biens meubles et immeubles, et ce aux prix et conditions qu'ils jugeront convenables, sans qu'ils aient besoin d'obtenir l'avis du conseil de famille, ni l'autorisation d'aucun juge, ni autres formalités judiciaires, pour effectuer ces ventes; mais à la charge d'appliquer le montant du prix de la vente de tels biens ainsi vendus sur d'autres propriétés foncières ou en achat de parts ou actions de Banques ou autrement, ainsi qu'ils le jugeront le plus avantageux.

Exhibits.

1.

Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th November
1885

—continued.

—57—

10 **JE VEUX ET ORDONNE** qu'aussitôt après mon décès mes dits exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires fassent eux mêmes l'inventaire de mes biens meubles et immeubles, livres, registres de commerce, titres et papiers, de la manière que les marchands font leur inventaire, les dispensant de faire faire cet inventaire pardevant Notaire, lequel inventaire vaudra de la même manière que s'il était fait pardevant Notaire, avec néanmoins la liberté par eux de faire cet inventaire pardevant Notaire, s'ils le jugent à propos.

JE VEUX ET ENTENDS qu'après mes dettes payées et acquittées, l'argent et les capitaux disponibles, s'il y en a, soient placés par mes dits exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires en acquisitions de biens fonds ou en parts ou actions de Banques ou placés dans toutes autres institutions ou compagnies solvables, ou autrement, le plus avantageusement possible.

20 **JE DECLARE** par mon présent testament avoir fait un avancement d'hoirie de ma succession future et de la succession future de ma dite épouse, de la somme de dix mille piastres, dit cours, à chacun de nos enfants en cinq paiements de deux mille piastres chaque, étant pour cinq versements au fond capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente de Septembre mil huit cent quatre vingt deux, le second paiement le quatorze d'Octobre suivant, le troisième paiement le quinze de Novembre suivant, le quatrième paiement le quinze de Décembre suivant et enfin de cinquième paiement le quinze de Janvier suivant, le tout sujet à mes dispositions testamentaires de mon présent testament ainsi qu'à
30 celles du testament de ma dite épouse.

DUQUEL AVANCEMENT D'HOIRIE une reconnaissance a été donnée par chacun de mes enfants, savoir :

PAR STANISLAS JEAN BAPTISTE ROLLAND en date du vingt et un de Mai dernier (1885)

PAR J. D. ROLLAND en date du vingt six de Mai dernier (1885)

40 **PAR ERNESTINE ROLLAND** épouse de J. L. ARCHAMBAULT en date du vingt six de Mai dernier (1885)

PAR PRISQUE D. ROLLAND en date du vingt sept de Mai dernier (1885)

PAR OCT. ROLLAND en date du vingt sept de Mai dernier (1885)

Exhibits.

I.
Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th November
1885
—continued.

PAR HERMANTINE ROLLAND épouse de R. PRE-FONTAINE en date du trente de Mai dernier (1885)

PAR LUMINA ROLLAND, épouse d'AUGUSTE ACHILLE FOUCHER en date du trente de Mai dernier (1885)

ET ENFIN PAR moi Testateur pour ma fille mineure MARGUERITE EUGENIE EUPHROSINE ROLLAND en date du dix sept de Juin dernier (1885)

10

TOUTES CES RECONNAISSANCES sont signées en présence de L. LABRIE, Secrétaire Tresorier de la Compagnie de Papier Rolland et sont déposées pour minutes dans le Notariat de J. E. O. LABADIE l'un des Notaires soussignés suivant acte de Depot par moi et ma dite épouse devant le dit Mtre. J. E. O. LABADIE, Notaire, en date de ce jour.

20

JE VEUX ET ENTENDS que les vingt mille piastres que j'ai dans le fonds capital de la Compagnie de Papier Rolland soient divisés en quatre parts égales de cinq milles piastres chaque, a mes quatre fils, leur faisant quinze mille piastres de parts à chacun d'eux dans la dite Compagnie, sans par eux être tenus de faire rapport des dits cinq mille piastres que je leur donne et lègue a titre d'indemnité pour la part d'activité et services par eux déjà rendues et qu'à l'avenir ils devront rendre à la dite compagnie de Papier Rolland pour le maintien et succès d'icelle.

30

JE VEUX ET ENTENDS que les dites parts en avances d'hoiries soient incessibles et insaisissables, comme mes autres biens provenant de ma succession, vu que les dividendes de la Compagnie de Papier Rolland devront servir comme revenu alimentaire a mes dits heritiers, qui ne pourront vendre, ni transporter leurs parts du fonds capital de la dite Compagnie, sans le consentement de mes dits Exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires afin qu'ils puissent juger de l'opportunité d'un changement de placement du montant ou partie des dites parts; mais en cas de vente ou transport des dites parts par ceux de mes heritiers ou légataires qui en obtiendront la permission de mes exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidei commissaires, elle ne pourront être vendues ou transportées qu'à la Compagnie de Papier Rolland pour elle même.

40

JE REVOQUE tous testaments et codicilles par moi ci devant faits.

CE FUT AINSI fait, dicté et nommé par le dit Mr. Testateur aux dits Notaires soussignés et ensuite par le dit Mtre. J. E. O. LABADIE l'un d'eux, le dit Mtre. WILLIAM FAHEY?

Exhibits.

1.

Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th November
1885

—continued.

—59—

son confère présent, lu et relu au dit Mr. Testateur qui a dit et déclaré tout bien entendre et comprendre et y persister comme contenant ses dernières volontés.

10 FAIT ET PASSE en la dite Cité de Montreal en la demeure du dit Mr. Testateur ci dessus mentionnée, l'an mil huit cent quatre vingt cinq, le treizième jour de Novembre après midi, sous le numero vingt mille trois cent cinquante cinq du répertoire des minutes de record en l'Etude du dit Mtre. J. E. O. LABADIE l'un des Notaires soussignés; et le dit Mr. Testateur a signé le présent testament en présence des dits Notaires soussignés qui ont signé en présence du dit Mr. Testateur et de l'un de l'autre après la seconde lecture faite.

(Signé) J. B. ROLLAND

“ Wm. FAHEY N. P.

“ J. E. O. LABADIE N. P.

20 Pour vraie copie de la minute des presentes demeurée de record en l'Etude de feu JOSEPH EVARISTE ODILON LABADIE en son vivant Notaire Public pour la ci devant Province du Bas Canada, maintenant la Province de Québec, résidant en les Cité et District de Montreal, vidimée et collationnée par nous soussigné MARIE TOUSSAINT ADOLPHE LABADIE? Notaire Public pour la Province de Quebec résidant en la Cité de Montréal, cessionnaire des Minutes, repertoire et index du dit JOSEPH EVARISTE ODILON LABADIE en vertu d'un arrêté de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la Province de
30 Quebec, en Conseil, en date du vingt deux Octobre mil huit cent quatre vingt quinze.

A Montréal ce dix septième jour de Novembre dix neuf cent neuf.

A. LABADIE, N. P.

40

Exhibits.

1.

Will of Hon.
J. B. Rolland,
13th November
1885

—continued.



EXHIBIT 6 AVEC LA DECLARATION.

Acte de dépôt pour minute de reconnaissance, par Jean Baptiste Rolland, Écr. & Dame Esther Bonin dit Dufresne, son épouse.

Exhibits.

10 PARDEVANT Mtre JOSEPH EVARISTE ODILON LADADIE, Notaire Public pour la Province de Québec en la Puissance du Canada, résidant en la Cité et le District de Montréal en la dite Province, soussigné.

6.
Deed of
Deposit made
by Hon. J. B.
Rolland and
his wife
Dame Esther
Bouin dit
Dufresne,
13th Novem-
ber 1885.

A COMPARU:—

20 JEAN BAPTISTE ROLLAND, Ecuier, marchand libraire, de la dite Cité de Montréal et DAME ESTHER BONIN DIT DUFRESNE, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes tous deux communs en biens suivant leur contrat de mariage passé devant feu Mtre J. A. Labadie & confrère, notaires, le vingt trois de Septembre mil huit cent trente neuf.

30 Lesquels déclarent avoir fait un avancement d'hoirie de leurs successions futures, de la somme de Dix mille piastres cours actuel à chacun de leurs enfants en cinq paiements de deux mille piastres chaque, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la compagnie de Papier Rolland dont le premier paiement a eu lieu le trente de septembre mil huit cent quatre vingt deux, le second paiement le quatorze d'octobre suivant, le troisième paiement le quinze de Novembre suivant, le quatrième paiement le quinze de Décembre suivant et enfin le cinquième paiement le quinze de Janvier suivant le tout sujet aux dispositions testamentaires des dits Mr & Dame Jean Bte Rolland.

Duquel avancement d'hoirie une reconnaissance a été donnée par chacun de leurs enfants, savoir:—

Par STANISLAS JEAN BAPTISTE ROLLAND en date du vingt & un de mai dernier (1885).

Par J. D. ROLLAND en date du vingt six de mai dernier (1885).

40 Par ERNESTINE ROLLAND épouse de J. L. ARCHAMBAULT, en date du vingt six de mai dernier (1885).

Par PRISQUE D. ROLLAND en date du vingt sept de mai dernier (1885).

Par OCT. ROLLAND en date du vingt sept de mai dernier 1885.

—61—

Par HERMANTINE ROLLAND épouse de R. PREFONTAINE, en date du trente de mai dernier (1885).

Par LUMINA ROLLAND épouse d'AUGUSTE ACHILLE FOUCHER en date du trente de mai dernier (1885).

Et enfin par le dit Mr. Rolland pour sa fille mineure MARGUERITE EUGENIE EUPHROSINE ROLLAND en date du dix-sept de Juin dernier (1885).

10 Toutes ces reconnaissances sont signées en présence de L. LABRIE, Secrétaire Trésorier de la Compagnie de Papier Rolland.

Attendu que toutes ces reconnaissances sont faites sous seing privé et les dits Mr & Dame Rolland désirant leur donner & conserver toute l'authenticité possible ont à cet effet requis le dit Mtre J. E. O. LaBadie, Notaire Soussigné de recevoir et déposer au nombre des minutes de record dans son Notariat, les sus dites reconnaissances au nombre de huit toutes signées & paraphées ne varietur par les dits Mr & Dame J. Bte Rolland les comparants en présence du notaire soussigné pour par le dit notaire soussigné en donner connaissance et copies authentiques à qu'il appartiendra quand il en sera requis.

30 DONT ACTE OCTROYE — FAIT ET PASSE à Montréal en la demeure des dits Mr & Dame J. Bte Rolland No. 8 Rue St-Denis dans le quartier St-Louis, l'an mil huit cent quatre vingt cinq le treizième jour du mois de Novembre après midi, sous le numéro vingt mille trois cent cinquante quatre du repertoire des minutes de record du notaire soussigné. ET signé avec & en présence du Notaire Soussigné.

Signé:—J. B. Rolland

“ :—Esther Dufresne

“ :—J. E. O. LaBadie, N. P.

40 Vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'étude de Mtre J. E. O. LaBadie, en son vivant, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en les Cité et District de Montréal, vidimée et collationnée par nous soussigné Paul LaBadie, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Cité de Montréal, cessionnaire des minutes, index et repertoire du dit feu J. E. O. LaBadie, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil en date du vingt-cinquième jour du mois de Juillet mil neuf cent dix-huit.

Exhibits.

6.
Deed of
Deposit made
by Hon. J. B.
Rolland and
his wife
Dame Esther
Bouin dit
Dufresne,
13th Novem-
ber 1885
—continued.

—65—

EXHIBIT P-8 A L'ENQUETE

ACTE DE DEPOT pour minute de Reconnaissance par
JEAN BAPTISTE ROLLAND Ecr & DAME ESTHER BOUIN
DIT DUFRESNE son épouse.

4ième Expédition

10 PARDEVANT Mtre JOSEPH EVARISTE ODILON LABADIE, Notaire public pour la Province de Québec en la Puisseance du Canada, résidant en la Cité et le District de Montréal, en la dite Province soussigné.

A COMPARU :—

20 JEAN BAPTISTE ROLLAND Ecuier Marchand Libraire, de la dite Cité de Montréal et DAME ESTHER BOUIN DIT DUFRESNE son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, tous deux communs en biens suivant leur contrat de mariage passé devant feu Mtre J. A. Labadie & confrère Notaires le vingt trois de Septembre mil huit cent trente neuf.

30 Lesquels déclarent avoir fait un avancement d'hoirie de leurs successions futures, de la somme de Dix mille piastres cours actuel à chacun de leurs enfants en cinq paiements de deux mille piastres chaque, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland dont le premier paiement a eu lieu le trente de septembre mil huit cent quatre vingt deux, le second paiement le quatorze d'octobre suivant, le troisième paiement le quinze de novembre suivant, le quatrième paiement le quinze de décembre suivant et enfin le cinquième paiement le quinze de Janvier suivant le tout sujet aux dispositions testamentaires des dits Mr. & Dame Jean Bte Rolland.

Duquel avancement d'hoirie une reconnaissance a été donnée par chacun de leurs enfants savoir :

Par Stanislas Jean Baptiste Rolland en date du vingt & un de mai dernier (1885).

40 Par J. D. Rolland en date du vingt six de mai dernier (1885).

Par Ernestine Rolland épouse de J. L. Archambault en date du vingt six de mai dernier (1885).

Par Prisque D. Rolland en date du vingt sept de mai dernier (1885).

Exhibits.
 —
 P.8.
 Deed of
 Deposit of
 written
 acknowledg-
 ments,
 13th Novem-
 ber 1885.

Par Oct. Rolland en date du vingt sept de mai dernier 1885.

Par Hermantine Rolland épouse R. Prefontaine en date du trente de mai dernier (1885).

Par Lumina Rolland épouse d'Auguste Achille Foucher en date du trente de mai dernier (1885).

10 Et enfin par le dit Mr. Rolland pour sa fille mineure Marguerite Eugénie Euphrosine Rolland en date du dix sept de Juin dernier (1885).

Toutes ces reconnaissances sont signées en présence de L. Labrie Secrétaire Trésorier de la Compagnie de Papier Rolland.

20 Attendu que toutes ces reconnaissances sont faites sous seing privé et les dits Mr. & Dame Rolland désirant leur donner & conserver toute l'authenticité possible ont à cet effet requis le dit Mtre J. E. O. LaBadie Notaire soussigné de recevoir et déposer au nombre des minutes de Record dans son Notariat les sus dites Reconnaissances au nombre de huit toutes signées et paraphés ne varietur par les dits Mr. & Dame J. Bte Rolland les comparants en présence du notaire soussigné — pour par le dit notaire soussigné en donner connaissance et copies authentiques à qui il appartiendra quand il en sera requis.

30 Dont acte octroyé — Fait et passé à Montréal en la demeure des dits Mr & Dame J. Bte Rolland No 8 rue St-Denis dans le quartier St-Louis, l'an mil huit cent quatre vingt cinq le treizième jour du mois de Novembre après-midi sous le numéro vingt mille trois cent cinquante quatre du répertoire des minutes de record du notaire soussigné Et signé avec et en présence du notaire soussigné.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

40 Vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'étude de Mtre J. E. O. Labadie, en son vivant, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en les cité et district de Montréal, vidimée et collationnée par nous soussigné Paul LaBadie, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Montréal, cessionnaire des minutes, répertoire et index du dit feu J. E. O. LaBadie, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, en date du vingt-cinquième jour du mois de Juillet mil neuf cent dix-huit.

Exhibits.

P.8.

Deed of
Deposit of
written
acknowledg-
ments,
13th Novem-
ber 1885
—continued.

—65—

Montréal, ce vingt-quatrième jour du mois de décembre
mil neuf cent vingt neuf.

PAUL LABADIE,
N. P.

Montréal, 21 Mai 1885.

10 Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et
de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avan-
cement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix
mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun,
étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la
Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu
lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux 1882
Le second, le quatorze octobre 1882
Le troisième, le quinze novembre 1882
Le quatrième, le quinze décembre 1882
20 Le cinquième, le quinze janvier mil huit cent
quatre-vingt-trois 1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et
mère.

Signé : S. J. B. Rolland

“ L. LaBrie

Sec. Trésorier de La Cie de Papier Rolland.

Vraie copie,

PAUL LABADIE,
N.P.

30

Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland &
Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la men-
tion faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBa-
die notaire soussigné ce jour.

Montréal 13 Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

40

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
N.P.

Exhibits.

P.8.

Deed of
Deposit of
written
acknowledg-
ments,
13th Novem-
ber 1885
—continued.

—66—

Montréal, 26 mai 1885.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux 1882

10 Le second, le quatorze octobre 1882
 Le troisième, le quinze novembre 1882
 Le quatrième, le quinze décembre 1882
 Le cinquième, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois 1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et mère.

Signé : J. D. Rolland

20

“ L. LaBrie

Sec. Trés de La Cie de Papier Rolland

Vraie copie,

PAUL LABADIE,
N.P.

Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

30

Montréal 13 Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
N.P.

40

Exhibits.

P.8.

Deed of
Deposit of
written
acknowledg-
ments,
13th Novem-
ber 1885

—continued.

— 67 —

Montréal, 26 mai 1885.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux

10	Le second, le quatorze octobre	1882
	Le troisième, le quinze novembre	1882
	Le quatrième, le quinze décembre	1882
	Le cinquième, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois	1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et mère.

Signé : Ernestine Rolland
 20 " J. L. Archambault
 " L. LaBrie
 Sec. Trés. de la Cie de Papier Rolland.

Vraie copie,

PAUL LABADIE,
 N.P.

30 Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

Montréal 13 Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland
 " Esther Dufresne
 " J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

40 PAUL LABADIE,
 N.P.

Exhibits.

—
 P.8.
 Deed of
 Deposit of
 written
 acknowledg-
 ments,
 13th Novem-
 ber 1885
 —continued.

— 68 —

Montréal, 27 mai 1885.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux 1882
 10 Le second, le quatorze octobre 1882
 Le troisième, le quinze novembre 1882
 Le quatrième, le quinze janvier 1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et mère.

Signé : P. D. Rolland

“ L. LaBrie

Sec. Trés. de la Cie de Papier Rolland.

20

Vraie copie,

PAUL LABADIE,
N.P.

Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

30

Montréal 13 Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
N.P.

40

Exhibits.

—
P.8.

Deed of
Deposit of
written
acknowledg-
ments,
13th Novem-
ber 1885
—continued.

— 69 —

Montréal, 27 mai 1885.

Exhibits.

P.8.
Deed of
Deposit of
written
acknowledg-
ments,
13th Novem-
ber 1885
—continued.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux 1882

10 Le second, le quatorze octobre 1882
Le troisième, le quinze novembre 1882
Le quatrième, le quinze décembre 1882
Le cinquième, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois 1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et mère.

Signé : Oct. Rolland

20 “ L. LaBrie
Sec. Trés. de la Cie de Papier Rolland.

Vraie copie,

PAUL LABADIE,
N.P.

30 Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

Montréal 13 Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
N.P.

40

—70—

Montréal, 30 mai 1885.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux 1882
 10 Le second, le quatorze octobre 1882
 Le troisième, le quinze novembre 1882
 Le quatrième, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois 1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et mère.

Signé : Hermantine Rolland

20 “ R. Préfontaine
 pour autoriser sa dite épouse.

“ L. LaBrie
 Sec. Trés. de La Cie de Papier Rolland.

Vraie copie,

PAUL LABADIE,
 N.P.

30 Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

Montréal, le Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

40 PAUL LABADIE,
 N.P.

Exhibits.

P.8.

Deed of
 Deposit of
 written
 acknowledg-
 ments,
 13th Novem-
 ber 1885
 —continued.

—71—

Montréal, 1er Juin 1885.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. J. B. Rolland et de Dame Esther Boin dit Dufresne, mes père et mère, en avancement d'hoirie sur leurs successions futures, la somme de Dix mille dollars en cinq paiements de Deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre-vingt-deux 1882
 10 Le second, le quatorze octobre 1882
 Le troisième, le quinze novembre 1882
 Le quatrième, le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-trois 1883

Sujet aux dispositions testamentaires de mes dits père et mère.

Signé : Lumina Rolland

“ A. C. Foucher

20 Vraie copie,

PAUL LABADIE,
N.P.

Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépôt par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

30 Montréal 13 Novembre 1885.

Signé : J. B. Rolland

“ Esther Dufresne

“ J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
N.P.

40

Exhibits.

P.8.

Deed of
Deposit of
written
acknowledg-
ments,
13th Novem-
ber 1885
—continued.

—72—

Montréal, 17 juin 1885.

Exhibits.

Je, soussigné, déclare par les présentes avoir fait un avancement d'hoirie à ma fille mineure Marguerite Eugénie Euphrosine Rolland, de la somme de Dix mille dollars, en cinq paiements de deux mille dollars chacun, étant pour cinq versements au fonds capital souscrit dans la Compagnie de Papier Rolland, dont le premier paiement a eu lieu le trente septembre mil huit cent quatre vingt deux 1882

10 Le second le quatorze octobre 1882
 Le troisième le quinze novembre 1882
 Le quatrième le quinze décembre 1882
 Le Cinquième le quinze janvier mil huit cent quatre vingt trois 1883

P.8.
 Deed of
 Deposit of
 written
 acknowledg-
 ments,
 13th Novem-
 ber 1885
 —continued.

Sujet à mes dispositions testamentaires ainsi qu'à celles de mon épouse.

Signé : J. B. Rolland

20 " L. LaBrie,
 Sec. Trésorier de La Cie de Papier Rolland.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
 N.P.

30 Signé & paraphé ne varietur par Mr. Jean Bte Rolland & Dame Esther Bouin dit Dufresne son épouse au désir de la mention faite en l'acte de Dépot par eux devant Mtre J. E. O. LaBadie notaire soussigné ce jour.

Montréal 13 Novembre 1885.

Signé J. B. ROLLAND.

" Esther Dufresne

" J. E. O. LaBadie, N.P.

Vraie copie.

PAUL LABADIE,
 N.P.

40

—73—

EXHIBIT 3 AVEC LA DECLARATION.

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE LA COMMUNAUTE QUI A EXISTE ENTRE FEU L'HONORABLE JEAN-BAPTISTE ROLLAND, ET DAME ESTHER BOUIN DIT DUFRESNE SON EPOUSE.

10 No. 20928. 27 Novembre 1888.
4ième Expédition.

L'an mil huit cent quatre vingt huit Mardi le vingt sept de Novembre après midi.

20 A la Requisition de Dame Esther Bouin dite Dufresne, résidant au No. 8 rue St. Denis dans la quartier St. Louis de la Cité de Montréal, en le District de Montréal, en la province de Québec en la Puissance du Canada, Veuve de feu l'Honorable Jean-Baptiste Rolland, en son vivant de la dite Cité de Montréal, un des Sénateurs du Sénat de la Puissance du Canada, décédé à sa résidence No. 8 rue St. Denis à Montréal susdit, le vingt deux de Mars dernier (1888) la dite Dame Veuve Rolland agissant en ces présentes dans les qualités suivantes savoir :—

- 30 1o En sa qualité de Commune en biens avec le dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland son époux aux termes de leur contrat de mariage passé devant feu Mtre. J. A. LaBadie et son confrère notaires Publics à Montréal, le vingt-trois de Septembre mil huit cent trente neuf.
- 40 2o En sa qualité de légataire en susfruit sa vie durant sans être tenue de donner aucune caution des biens délaissés par le dit feu L'Honorable Jean Bte. Rolland son époux, aux termes de son Testament Solennel reçu devant Mtre. J. E. O. LaBadie, Notaire et son confrère Notaire le treize de Novembre mil-huit cent quatre-vingt cinq portant No. 20355, enregistré au Bureau d'Enregistrement de la Division de Montréal Est, le vingt et un de Septembre dernier (1888) sous No. 21752, au Bureau d'Enregistrement de la Division des Comtés de Hochelaga et Jacques Cartier le même jour /21 Septembre (1888) sous No. 26901 et au Bureau d'Enregistrement du Comté de Terrebonne le vingt deux de Septembre

Exhibits.

3.
Extract of the Inventory of the Estates of Hon. J. B. Rolland and of his wife Dame Esther Bouin dit Dufresne, 27th November 1888.

— 74 —

10 dernier (1888) sous No. 32404, suivi d'une Déclaration de décès, etc. dudit L'Honorable Jean-Baptiste Rolland par Jean François Xavier Damien Rolland Ecuier Marchand Libraire de la Cité de Montréal en ses qualités d'un des Exécuteurs Testamentaires, administrateurs et fidéi-Commissaires nommés par ledit Testament du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland, la dite déclaration reçue devant le dit Mtre. J. E. O. LaBadie Notaire soussigné le vingt et un de Septembre dernier (1888) sous No. 20908, enrégistrée au bureau d'Enregistrement de la Division de Montréal Est le même jour 21 Septembre 1888 sous No. 21753, au bureau D'Enregistrement de la Division des Comtés de Hochelaga et Jacques Cartier le même jour (21 Septembre 1888), sous No. 26902 — et au bureau d'Enregistrement du Comté de Terrebonne le vingt deux de Septembre dernier (1888) sous No. 1001.

20 30. Et en ses qualités d'Exécutrice testamentaire administratrice et fidéi commissaire aussi nommée par le dit Testament du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland son époux. Plus à la requisition et en présence

- 20
10. du dit Mr. Jean François Xavier Damien Rolland marchand Libraire.
 20. de Mr. Stanislas Jean-Baptiste Rolland Marchand Libraire résidant en la ville de St. Jérôme, dans le comté et District de Terrebonne en la dite Province de Québec.
 30. de Mr. Remi Canut Octavien Rolland marchand Libraire de la dite Cité de Montréal.
 - 30 40. Et de Mr. Prisque Gabriel Pierre Donatien Rolland aussi Marchand Libraire de la dite Cité de Montréal.

40 Tous quatre susnommés fils majeurs issus du légitime mariage du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland avec la dite Dame Esther Bouin dite Dufresne son épouse, agissant en ces présentes comme légataires en usufruit des biens du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland leur père suivant son dit Testament et aussi comme Exécuteurs testamentaires, administrateurs et fidéi commissaires nommés par le dit Testament du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland, leur père :

Plus à la requisition et en présence :

- 10 De Dame Marie Corinne Florentine Hermantime Rolland de la dite Cité de Montréal, épouse de Joseph Raymond Fournier dit Préfontaine, Ecuier avocat du même lieu de son dit époux

Exhibits.

3.

Extract of the Inventory of the Estates of Hon. J. B. Rolland and of his wife Dame Esther Bou'n dit Dufresne, 27th November 1888

—continued.

—75—

- 10 séparés quant aux biens suivant leur contrat de mariage reçu devant le dit Mtre. J. E. O. Labadie Notaire soussigné le quinze de juin mil huit cent soixante Seize enrégistré au Bureau d'Enrégistrement alors de la Division d'enregistrement de Montréal le quatorze de mars suivant sous No. 97106 G. H. R. mais de son dit époux à ce présent bien et duement autorisée à l'effet des présentes.
- 20 De Dame Ernestine Rolland de la dite Cité de Montréal épouse de Joseph Louis Archambault Ecuier, Avocat du même lieu, de son dit époux séparé quant aux biens suivant leur contrat de mariage reçu devant le dit Mtre. J. E. O. Labadie Notaire soussigné le dix-huit de Juin mil huit cent soixante treize, enrégistré au Bureau d'Enrégistrement alors de la Division d'Enrégistrement de Montréal le vingt quatre de Novembre suivant (1873) sous No. 75721 G. H. R. mais de son dit époux à ce présent bien et duement autorisée à l'effet des présentes.
- 30 De Dame Lumina Rolland de la dite Cité de Montréal épouse de Auguste Achille Foucher Ecuier Oculiste du même lieu, de son dit époux séparée quant aux biens suivant leur contrat de mariage reçu devant le dit Mtre. J. E. O. Labadie, Notaire soussigné le trente d'avril mil huit cent quatre vingt deux sous No. 19744 enrégistrée au Bureau de la Division d'Enrégistrement de Montréal Est le onze d'octobre suivant (1882) sous No. 9511, mais de son dit époux à ce présent bien et duement autorisée à l'effet des présentes.
- 40 Et de Demoiselle Euphosine Rolland fille majeure et usant de ses droits résidant en la dite Cité de Montréal.
- 40 Les dites Dame Préfontaine, Dame Archambault, Dame Foucher et Mlle. Euphosine Rolland filles majeures issues du légitime mariage du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland avec la dite Dame Esther Bouin dite Dufresne son épouse agissant en ces présentes aussi comme légataires en usufruit des biens dudit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland leur père suivant son dit Testament. Plus et enfin à la requisition et en présence de Mr. Joseph Archambault Marchand de la dite Cité de

Exhibits.

3.

Extract of the
Inventory of
the Estates of
Hon. J. B.
Rolland and
of his wife
Dame Esther
Bouin dit
Dufresne,
27th Novem-
ber 1888

—continued.

Montréal agissant comme Curateur à la Substitution créée par et en vertu du dit Testament du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland, duement nommé es dite qualité de Curateur qu'il a acceptée suivant acte de Curatelle homologué en justice par le Protonotaire de la Cour Supérieure du Bas Canada District de Montréal en date du vingt cinq de Septembre dernier (1888) enregistrée au Bureau d'Enregistrement de la Division de Montréal Est, ce jour 27 Novembre 1888 sous No. 22234 — au Bureau

10 D'Enregistrement de la Division des Comtés de Hochelaga et Jacques Cartier ce jour 27 Novembre (1888) sous No 27665 et au bureau d'Enregistrement du Comté de Terrebonne ce jour 27 Novembre (1888) sous No. 32580.

A la conservation des droits et intérêts des parties et de tous autres qu'il appartiendra, il va être par le dit Mtre. Joseph Evariste Odilon LaBadie Notaire Public pour la Province de Québec en la Puissance du Canada résidant en la Cité et District de Montréal en la dite Province de Québec soussigné procédé en la résidence ci-dessus indiquée de la dite Dame Veuve

20 Jean-Baptiste Rolland à l'Inventaire fidèle et description exacte de tous les biens meubles et Immeubles, deniers comptants, dettes actives et passives, titres, papiers et renseignements dépendants tant de la Communauté de biens qui a existé entre le dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland et la dite Dame Esther Bouin dite Dufresne son épouse que la Succession du dit feu L'Honorable Jean-Baptiste Rolland sur la déclaration et représentation qui en seront faites par la dite Dame Veuve Jean Bpte

30 Rolland assistée du dit Mr. Jean François Xavier Damien Rolland son fils aîné lesquels ont présentement fait le serment es mains de Mtre. J. E. O. LaBadie, notaire soussigné de tout fidèlement représenter, mettre en évidence, faire comprendre et déclarer au présent Inventaire, de n'avoir pas pris ni détourné, vu détourner, ni su qu'il ait été détourné aucun des biens, titres et papiers dépendants des dites Communauté et succession sous les peines de droit à eux expliquées et qu'ils ont dit bien comprendre.

40 Ceux des dits biens sujets à estimation seront prisés et estimés par Alexis Dubord Bourgeois et Zéphirin Chapleau Marchand Libraire tous deux de la dite Cité de Montréal Estimateurs choisis par les parties lesquels à ce présents ont promis par serment prêté es mains du dit Mtre J. E. O. LaBadie Notaire soussigné de faire la dite estimation au meilleur de leur connaissance et jugement suivant le cours du temps actuel.

Et ont les parties et Estimateurs signé avec et en présence du Notaire soussigné après lecture faite.

.....

Exhibits.

3.

Extract of the Inventory of the Estates of Hon. J. B. Rolland and of his wife Dame Esther Bou'n dit Dufresne, 27th November 1888

—continued.

—77—

PARTS DANS LA COMPAGNIE DE
PAPIER ROLLANDDeux cents parts de cent piastres dit cours chaque fai-
sant la somme de vingt-mille piastres dit cours. \$20,000.00

Signé :

10 E. Dufresne.
P. D. Rolland.
S. J. B. Rolland.
Oct. Rolland.
P. D. Rolland.
Hermantine Rolland.
R. Préfontaine.
Ernestine Rolland.
J. L. Archambault.
Lumina Rolland.

20 A. A. Foucher.
Euphrosine Rolland.
Joseph Archambault.
A. Dubord.
Z. Chapleau.
J. E. O. LaBadie,
N. P.

30

EXHIBIT P-3 A L'ENQUETE.

*Reddition de comptes par l'hon. J. Damien ROLLAND et au-
tres, exécuteurs de feu l'hon. Jean Baptiste Rolland et uxor, aux
légataires de ces derniers et quittance entr'eux.*

L'AN MIL NEUF CENT CINQ, le cinquième jour de mai.

40 Devant Me PIERRE CHRYSOLOGUE LACASSE, no-
taire pour la province de Québec, résidant et ayant son bureau
d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné,

ONT COMPARU :

A.—1o. L'honorable JEAN DAMIEN ROLLAND, l'un
des membres du Conseil Législatif de la province de Québec ;2o.—M. STANISLAS JEAN BAPTISTE ROLLAND, ma-
nufacturier ;

Exhibits.

3.

Extract of the
Inventory of
the Estates of
Hon. J. B.
Rolland and
of his wife
Dame Esther
Bou'n dit
Dufresne,
27th Novem-
ber 1888

—continued.

Exhibits.

P.3.

Deed of
Reddition of
account by
Hon. J.
Damien
Rolland et al
to the legatees
of the late
Hon. J. B.
Rolland
et uxor,
5th May 1905.

30.—M. PIERRE CANUT OCTAVIEN ROLLAND, manufacturier;

40.—M. PRISQUE GABRIEL PIERRE DONATIEN ROLLAND, manufacturier;

50.—M. JOSEPH LOUIS ARCHAMBAULT, Conseil du Roi, de Montréal;

10 Agissant aux présentes en leurs qualités de seuls exécuteurs-testamentaires, administrateurs et fidéi-commissaires de la succession de feu l'honorable JEAN BAPTISTE ROLLAND, en son vivant marchand-libraire, de Montréal, et l'un des membres du Sénat du Canada, en vertu du testament de ce dernier reçu le treize de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, par J. E. O. Labadie et confrère, notaires, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal-est, le 21 septembre 1888, sous le No 21752, avec la déclaration requise par la loi, enregistrée au dit bureau d'enregistrement, sous le No 21753;

20 Les quatre premiers nommés par le testament précité, et le dit J. L. ARCHAMBAULT, par résolution de ses quatre co-exécuteurs-testamentaires, en date du trente octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, en remplacement de feu Mme Rolland (Esther Dufresne), décédée, tous de Montréal; ci-après nommés les rendants-compte.

B. 10. 20. 30. et 40. Les quatre comparants en premier lieu nommés;

30 50.—Madame ERNESTINE ROLLAND, de Montréal, épouse du dit J. L. Archambault, dont elle est contractuellement séparée quant aux biens, et par ce dernier, dûment autorisée pour l'effet des présentes;

60.—Madame HERMANTINE ROLLAND, de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de l'honorable Raymond Préfontaine, Ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada et l'un des membres du Conseil de Sa Majesté pour le Canada, demeurant à Montréal, et par ce dernier à ce présent, dûment autorisé pour l'effet des présentes;

40 70.—Madame LUMINA ROLLAND, de Montréal, épouse d'Auguste-Achille Foucher, médecin, dont elle est contractuellement séparée quant aux biens, et par ce dernier, à ce présent, dûment autorisée pour l'effet des présentes;

80.—Mademoiselle MARGUERITE EUGENIE EUPHROSINE ROLLAND, fille majeure, de Montréal, temporairement absente et actuellement représentée par l'honorable

Exhibits.

P.3.

Deed of Reddition of account by Hon. J. Damien Rolland et al to the legatees of the late Hon. J. B. Rolland et uxor, 5th May 1905
—continued.

—79—

JEAN DAMIEN ROLLAND, son procureur, en vertu d'une procuration passée devant J. L. Coutlée, notaire, le vingt-troisième jour d'août dernier (1904);

Les huit comparants nommés à la lettre B ci-dessus étant tous les seuls grevés de la substitution créée par le testament précité du dit feu l'honorable JEAN BAPTISTE ROLLAND, en vertu du testament précité.

10 C.—M. JOSEPH ARCHAMBAULT, de Montréal, employé d'administration, agissant aux présentes, en sa qualité de curateur à la dite substitution, nommé à cette charge par avis de conseil de famille homologué par le député protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal, en date du vingt-cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et comme tel représentant les appelés à la dite substitution;

Les sus-nommés aux lettres B et C ci-dessus, ci-après nommés les oyants-compte.

20 LESQUELS COMPARANTS ont déclaré ce qui suit:—

Que le dit feu J. Bte Rolland est décédé le vingt-deux de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, sans avoir révoqué ni changé son dit testament, qui est demeuré en vigueur;

30 Qu'en vertu de ce testament, les quatre premiers comparants sus-nommés ont été nommés ses exécuteurs-testamentaires, et le dit JOSEPH LOUIS ARCHAMBAULT a aussi été nommé exécuteur par l'acte de nomination précité, pour gérer et administrer la succession du dit feu Jean-Baptiste Rolland, suivant les prescriptions du dit testament;

40 Que le dit hon. J. DAMIEN ROLLAND, en sa qualité et comme étant l'ainé des fils du dit feu hon. J. B. ROLLAND a été nommé le gérant en chef de la dite succession et administration, par et en vertu du dit testament, et, à ce titre, doit recevoir une commission de cinq pour cent pour toute indemnité, de la gestion et administration des affaires de la dite succession et en sa qualité d'exécuteur-testamentaire, administrateur et fidei-commissaire; cette commission, aux termes du dit testament, devant être prise sur le produit net des recettes des revenus de la dite succession; cette même commission devant être accordée à celui qui lui succèdera, ès-dite charge, laquelle doit être continuée par celui dont le choix sera fait par la majorité des dits exécuteurs-testamentaires, administrateurs et fidei-commissaires;

Que les dits exécuteurs-testamentaires étaient autorisée à vendre, de gré à gré ou à l'enchère, ainsi qu'ils le jugeraient à

Exhibits.

P.3.

Deed of
Reddition of
account by
Hon. J.
Damien
Rolland et al
to the legatees
of the late
Hon. J. B.
Rolland
et uxor,
5th May 1905
—continued.

propos, tous ou partie des biens, meubles et immeubles, de la dite succession, et aux prix et conditions qu'ils jugeraient convenables, sans formalités ni autorisation judiciaire, pour en faire emploi tel que prescrit par le dit testament;

Que les dits exécuteurs étaient en outre autorisés à gérer et administrer les biens de la dite succession, conjointement ou séparément;

10 Que par le dit testament le dit feu honorable JEAN BAPTISTE ROLLAND a créé une substitution de ses biens (sauf les legs particuliers y mentionnés) en faveur des comparants sus-nommés à la lettre B ci-dessus;

20 Et les appelés à la dite substitution devant être les enfants nés et à naître en légitime mariage des grevés vivants au décès du survivant des dits grevés, époque à laquelle ils doivent prendre possession des biens de la dite succession, et ce, par têtes et non par souches, entr'eux; le tout sujet aux autres dispositions et prescriptions du dit testament;

Que conformément aux prescriptions du dit testament, les exécuteurs-testamentaires de la dite succession ont fait faire un inventaire en forme authentique de la dite succession, tel qu'il appert à un inventaire fait devant J. E. O. Labadie, notaire, le vingt-sept de novembre mil huit cent quatre-vingt-huit;

Que les dits exécuteurs-testamentaires ont administré la dite succession depuis la date du décès du dit feu hon. J. B. Rolland jusqu'à ce jour;

30 Et qu'ils désirent maintenant rendre compte de leur administration aux grevés et appelés à la dite substitution, représentés tel que susdit.

40 Que toutes les opérations de leur administration, ès-dites qualités d'exécuteurs-testamentaires et d'administrateurs de la dite succession apparaissent dans les livres actuellement en possession de la dite succession, et aussi dans cent dix-huit feuillets formant le rapport de Louis-Joseph Lajoie, de Montréal, comptable, sur l'audition des livres de la dite succession pour la dite administration, lesquels feuillets ont été remis en une seule liasse, dont la dernière feuille a été signée au verso par tous les comparants aux présentes pour identification et sont restés entre les mains du dit Hon. J. D. Rolland, pour référence;

Que le dit feu honorable JEAN BAPTISTE ROLLAND était en communauté de biens avec feu ESTHER DUFRESNE, sa veuve, laquelle est décédée subséquemment à son mari, savoir :

Exhibits.

P.3.

Deed of
Reddition of
account by
Hon. J.
Damien
Rolland et al
to the legatees
of the late
Hon. J. B.
Rolland
et uxor,
5th May 1905
—continued.

—81—

en octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, laissant, pour dernières dispositions testamentaires en vigueur, son testament par elle fait devant J. E. O. Labadie, notaire, le treize de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal-est, avec la déclaration requise par la loi;

10 Que le testament de la dite feue ESTHER DUFRESNE nomme les comparants mentionnés à la lettre A ci-dessus ses exécuteurs-testamentaires et est identique relativement à la disposition de sa succession, au testament du dit feu l'hon. J. B. ROLLAND, *mutatis mutandis*.

Que la succession de la dite feue ESTHER DUFRESNE se compose de la moitié des biens, dont il est parlé ci-dessus et désignés au dit inventaire;

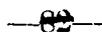
20 Que l'administration dont il vient d'être parlé comprend non-seulement les biens de la succession du dit feu l'hon. J. B. Rolland, mais aussi ceux de la dite feue ESTHER DUFRESNE;

30 Que les comparants nommés à la lettre B ci-dessus ainsi que le dit Joseph ARCHAMBAULT, tant ès-qualité de curateur à la substitution créée par le testament du dit feu J. B. Rolland, qu'ès-qualité de curateur à la substitution créée par le testament précité de la dite ESTHER DUFRESNE; et les autres oyants-compte étant aussi les seuls grevés de la substitution créée par le testament du dit feu J. B. ROLLAND et de la substitution créée par le dit testament de feu Mme ESTHER DUFRESNE, après avoir pris communication des documents
40 relatifs aux dites administrations des successions de l'hon. J. B. ROLLAND et uxor, dans les livres de compte constatant les recettes et les dépenses, le dit inventaire, les pièces justificatives, le rapport sus-mentionné de L. J. LAJOIE, et avoir pris tous les autres renseignements y relatifs, ont approuvé la dite administration de la reddition de compte des rendants-compte sus-mentionnée, telle que contenue dans ces documents, et ils ont aussi approuvé, après en avoir pris communication, les trois états ci-annexés, datés du trente-un décembre dernier (1904), et signés par le dit L. J. Lajoie, auditeur, reconnus véritables et signés NE VARIENTUR par les comparants aux présentes et le notaire soussigné, ce jour; le premier marqué exhibit No 40, représentant et résumant l'administration des dites successions du trente-un décembre mil neuf cent trois au trente-un décembre dernier (1904) et partant que l'hon. J. D. ROLLAND, ès-qualité de gérant des dites successions est débiteur & reliquataire d'une somme de DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE PIASTRES ET VINGT-TROIS CENTS aux dites

Exhibits.

P.3.

Deed of
Reddition of
account by
Hon. J.
Damien
Rolland et al
to the legatees
of the late
Hon. J. B.
Rolland
et uxor,
5th May 1905
—continued.



10 successions; le deuxième des dits états marqué exhibit No 41, donnant l'état général des affaires des dites successions, au trente-un de décembre dernier (1904), et constatant que l'actif des dites successions non encore réalisé est de quatorze mille cent cinquante-six piastres et quatre-vingt-trois cents; et le troisième des dits états établissant le montant dont le dit hon. J. D. ROLLAND est reliquataire envers les dites successions, ce montant s'élevant à TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DEUX PIASTRES ET SOIXANTE CINQ CENTS;

20 En conséquence, les oyants-compte ont donné quittance finale aux rendants-compte de leur administration des biens et affaires des dites successions depuis la date des décès respectifs des dits hon. J. B. ROLLAND et feu ESTHER DUFRESNE jusqu'au trente-un de décembre dernier (1904), et ils ont reconnu que le deuxième des dits états ci-annexés, savoir: l'exhibit marqué 41, donne le résumé complet et final de la position des rendants-compte vis-à-vis les oyants-compte; et les dits oyants-compte ont déchargé les rendants-compte de toutes les responsabilités qu'ils ont encourues relativement aux dites administrations.

30 Et les dits rendants-compte et oyants-compte, à l'exception du dit hon. J. D. ROLLAND, ont en outre déclaré que le premier et le troisième des dits états ci-annexés, savoir: l'exhibit No 40, et le montant du compte des dites successions contre le dit hon. J. D. ROLLAND donnent des résumés du compte dont ce dernier est reliquataire envers les dites successions, en sa qualité de gérant; et, conjointement avec ce dernier, ils ont établi la balance de ce que ce dernier redoit personnellement aux dites successions, savoir: à la somme de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX PIASTRES ET SOIXANTE CINQ CENTS actuellement en dépôt entre les mains de la COMPAGNIE J. B. ROLLAND & FILS, et portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, à compter du premier de janvier dernier, et payable à demande;

40 Et sous la foi du paiement de cette somme par le dit hon. J. D. ROLLAND, ils ont tous donné quittance et déchargé générales et finales à ce dernier dans sa gérance des dites successions pour s'en tenir au paiement de la somme en dernier lieu mentionnée;

Les présentes constituent un règlement final et complet des affaires desdites successions, tant entre les rendants-comptes que les oyants-compte et entre tous ces derniers, d'une part, et le dit honorable J. D. ROLLAND, d'autre part; les parties pro-

Exhibits.

—
P.3.

Deed of
Reddition of
account by
Hon. J.
Damien
Rolland et al
to the legatees
of the late
Hon. J. B.
Rolland
et uxor,
5th May 1905.
—continued.

— 88 —

mettant s'en rapporter aux dits états ci-annexés pour ce qui reste à régler des biens et affaires des dites successions;

Et le dit honorable J. D. ROLLAND a promis faire ratifier les présentes par mademoiselle EUPHROSINE ROLLAND, dont il est le mandataire, dans un délai de deux ans, à compter de la date des présentes.

10 FAIT ET RECU à Montréal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numéro CINQ MILLE QUATRE VINGT-QUATORZE des minutes du notaire soussigné;

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire et en sa présence.

(SIGNE) J. D. ROLLAND

“ S. J. B. ROLLAND

“ Oct. ROLLAND

20 “ J. L. ARCHAMBAULT

“ ERMANTINE ROLLAND

“ R. PREFONTAINE

“ P. D. ROLLAND

“ LUMINA ROLLAND

“ A. A. FOUCHER

“ ERNESTINE ROLLAND

30

“ Jos. ARCHAMBAULT

“ P. C. LACASSE, notaire.

40 Pour vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de feu Pierre-Chrysologue Lacasse, en son vivant notaire public pour la province de Québec, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, vidimée et collationnée par nous, soussigné, EDOUARD BIRON, notaire pour la province de Québec, demeurant en la cité de Westmount, et pratiquant dans la cité de Montréal, cessionnaire des minutes, répertoires et index du dit feu Pierre-Chrysologue Lacasse, en vertu d'un arrêté de son honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, en date du huit février mil neuf cent dix-huit.

A Montréal susdit, ce dix-neuvième jour de septembre mil neuf cent vingt-huit.

EDOUARD BIRON,
Notaire.

Exhibits.

—
P.3.

Deed of
Reddition of
account by
Hon. J.
Damien
Rolland et al
to the legatees
of the late
Hon. J. B.
Rolland
et uxor,
5th May 1905.
—continued.

~~84~~

EXHIBIT 20 AVEC LA DECLARATION.

“Renonciation” par Dame Henriette Wilson.

L'AN MIL NEUF CENT SEPT, le troisième jour de septembre.

10 DEVANT Mtre. GEORGES L. MARSOLAIS, Notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal, soussigné.

A COMPARU :

Dame Henriette Wilson, demeurant au village de Delorimier, veuve de Pierre Donatien Rolland en son vivant marchand du même lieu.

20 Laquelle a, par les présentes, déclaré renoncer purement et simplement au legs universel en usufruit des biens de la succession du dit feu P. Donatien Rolland, qui lui a été fait par le dit P. Donatien Rolland, son mari, suivant son testament reçu par Mtre. Henri Lemire, Notaire à Montréal, le neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt quatorze.

Entendant, la dite Dame comparante, que ce legs soit considéré comme nul et de nul effet.

DONT ACTE: FAIT ET PASSE au dit village de Delorimier, les jour, mois et an susdits sous le numéro six cent quinze de mon répertoire.

30 ET APRES LECTURE FAITE, la dite comparante a signé avec le dit Notaire.

(Signé) HENRIETTE WILSON ROLLAND

“ G. L. MARSOLAIS NOTAIRE.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon Etude.

G. L. MARSOLAIS,
Notaire.

40

Exhibits.

20.

Deed of Renunciation by Dame Henriette Wilson, widow of Donatien Rolland to the latter's estate, 3rd September 1907.

EXHIBIT 21 AVEC LA DECLARATION.

*Renonciation à la Succession P. D. Rolland par
Mme P. D. Rolland, es, qual.*

L'AN MIL NEUF CENT NEUF, le treizième jour de septembre.

10

DEVANT Mtre GEORGES L. MARSOLAIS, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal, soussigné.

A COMPARU :

20

Dame HENRIETTA WILSON, demeurant au village de de Lorimier, veuve de Donation Rolland en son vivant marchand résidant au même lieu, en sa qualité de tutrice à ses trois enfants mineurs, ESTELLE ROLLAND âgée de dix-huit ans, DONATIEN ROLLAND âgé de dix-sept ans, et CAMILLE ROLLAND âgée de quinze ans, en vertu d'un acte de tutelle à cet effet passé devant le Notaire soussigné le dix-septième jour de Juin mil neuf cent sept, homologué par le Protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, le dix-neuvième jour de Juin mil neuf cent sept et enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques Cartier le vingt-cinquième jour de Juin suivant sous No. 134685.

30

LAQUELLE étant autorisée à agir aux présentes en vertu d'un acte d'autorisation, sur avis des parents des dits enfants mineurs, passé devant le Notaire soussigné le neuvième jour de septembre courant et homologué par le Protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, le lendemain, le dixième jour de septembre courant.

40

A, par ces présentes, de la part et au nom des dits enfants mineurs, renoncé purement et simplement à la succession du dit feu Donation Rolland, leur père, pour être, la dite succession, plus onéreuse que profitable aux dits enfants mineurs, lesquels étaient habiles à se porter héritiers chacun pour un tiers dans la succession du dit Donation Rolland, en vertu du testament solennel de ce dernier passé à Montréal devant Mtre Henri Lemire, notaire le neuvième jour de novembre mil huit cent quatre vingt quatorze et enregistré au bureau d'enregistrement susdit avec un avis de décès et, une description des immeubles appartenant à la dite succession, le septième jour de septembre courant sous les numéros respectifs 136877 & 136878.

Exhibits.

21.

Deed of Renunciation by Dame Henriette Wilson, widow of Donation Rolland to the latter's estate in her quality of tutrix to her children, 13th September 1909.

Les immeubles compris dans la succession du dit feu Donatien Rolland sont les suivants :

10 1o. Un lot de terre sis et situé au village de DeLorimier et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de la Côte de la Visitation sous le numéro cent cinquante-deux A (152-A) et dépendances.

2o. Une terre sise et située en la paroisse de St. Hubert connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de St. Hubert dans le Comté de Chambly, sous le Numéro cent vingt-cinq (125) et dépendances.

DONT ACTE FAIT ET PASSE, au dit village de DeLorimier, les jour, mois et an susdits, sous le numéro six cent vingt-quatre de mon répertoire.

ET APRES LECTURE FAITE, la dite Dame Comparante a signé avec le dit notaire.

20 (Signé) Henrietta Wilson Rolland

G. L. MARSOLAIS, notaire.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon Etude.

G. L. MARSOLAIS, notaire.

EXHIBIT P-2 A L'ENQUETE.

30 *Arrangement entre L'Hon. J. Damien Rolland & autres & Mme Ernestine Rolland, épouse de Joseph L. Archambault.*

L'AN MIL NEUF CENT HUIT, le huitième jour de juin.

Devant PIERRE-CHRYSOLOGUE LACASSE, notaire pour la province de Québec, résidant et ayant son bureau d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné,

ONT COMPARU :—

40 1o.—L'honorable M. J. DAMIEN ROLLAND, négociant et manufacturier, de Montréal, et Mr. S. JEAN-BAPTISTE ROLLAND, manufacturier, de la ville de Saint-Jérôme,

D'UNE PART :

2o.—Madame ERNESTINE ROLLAND, épouse de M. JOSEPH L. ARCHAMBAULT, avocat, & ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal ;

Exhibits.

—
21.

Deed of Renunciation by Dame Henriette Wilson, widow of Donatien Rolland to the latter's estate in her quality of tutrix to her children, 13th September 1909

—continued.

Exhibits.

—
P.2.

Deed of Agreement between Hon. J. D. Rolland et al and Dame Ernestine Rolland et al, 8th June 1908.

—87—

Madame LUMINA ROLLAND, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille Foucher, médecin, du même lieu, & ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa femme, pour les fins des présentes;

10 Madame HERMANTINE ROLLAND, de Montréal, veuve de l'honorable Raymond Préfontaine, en son vivant avocat, membre du Conseil Privé de sa Majesté, & Ministre de la Marine et des pêcheries du Canada, du même lieu, agissant aux présentes, tant en son nom personnel pour les parts qu'elle détient en son nom personnel dans la Compagnie ci-après nommée, que
20 comme usufruitière de la succession du dit feu honorable Raymond Préfontaine, sa vie durant, en vertu de son contrat de mariage avec ce dernier, le dit honorable Raymond Préfontaine détenteur lui-même de parts dans la dite compagnie, et aussi comme tutrice à Fernand Préfontaine, son fils mineur, nu-propriétaire, pour un tiers, des parts du dit feu honorable Raymond Préfontaine dans la compagnie ci-après nommée, pour lequel elle se porte fort et par laquelle elle promet faire ratifier les présentes ou les actes dont il sera question ci-après, dans les deux mois qui suivront sa majorité;

M. ROLLAND PREFONTAINE, ingénieur-civil de Montréal, agissant, tant pour lui-même pour les parts qu'il peut avoir en son nom personnel dans la compagnie ci-après nommée, que pour celles dont il est nu-propriétaire, pour un tiers, comme l'un des trois enfants du dit feu honorable Raymond Préfontaine; décédé *intestat*;

30 Et M. ADRIEN PREFONTAINE, étudiant, de Montréal, agissant aux présentes pour les droits qu'il peut avoir comme nu propriétaire, pour un tiers, des parts et actions du dit feu honorable Raymond Préfontaine, dans la compagnie ci-après nommée,

D'AUTRE PART.

40 Lesquelles parties de première part ont proposé aux parties de seconde part de se porter acquéreurs des parts ou actions appartenant aux parties de second part dans le capital-actions de "LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND", corporation ayant son principal siège d'affaires à Montréal, et constituée par les statuts de Québec, 45 Victoria, Chapitre 77; 2 Edouard VII, chapitre 84, et 5 Edouard VII, chapitre 82, et ce, à certaines conditions ci-après énumérées; lesquelles dites propositions, les parties de seconde part se déclarent être prêtes à accepter;

En conséquence les dites parties de première et de secon-

Exhibits.

P.2.

Deed of
Agreement
between
Hon. J. D.
Rolland et al
and Dame
Ernestine
Rolland et al,
8th June 1908
—continued.

de part ont arrêté ensemble les stipulations d'un arrangement provisoire contenant les conventions suivantes, savoir :

10 10.—Les parties de première part s'engagent conjointement avec les parties de seconde part, à faire émettre par La compagnie de Papier Rolland, dont elles sont toutes actionnaires, pour CENT TRENTE SEPT Mille CINQ CENTS PIASTRES de bons ou débentures, pour payer un dividende, pour autant, pris à même le fonds de réserve de la dite compagnie, et à faire émettre aussi pour SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS PIASTRES de bons ou débentures, pour payer les dettes dues par la dite compagnie et le coût de certaines améliorations à être faites par la dite compagnie ;

(A) Le stock des parties de seconde part sera acheté par les parties de première part, au taux de deux bons et demi, par actions de cent piastres du capital actuel, et la créance de Madame Préfontaine, au taux d'un bon par cent piastres ;

20 (B) Le montant des actions et des créances étant déterminé, l'excédant au-delà de cent mille piastres sera payé aux intéressés en proportion de leurs intérêts en bons, à demande, de la façon suivante établie par une contre-lettre :

CINQ MILLE PIASTRES à M. Archambault et à Mme Archambault, le premier d'août, mil neuf cent huit ; et CINQ MILLE PIASTRES, le premier de juillet, mil neuf cent neuf ;

30 SIX MILLE PIASTRES à M. le Docteur Foucher et à Mme Foucher, le premier janvier, mil neuf cent neuf, et SIX MILLE PIASTRES, le premier d'août, mil neuf cent neuf ;

CINQ MILLE PIASTRES à Mme Préfontaine, à la succession du dit feu honorable Raymond Préfontaine, et à M. Rolland Préfontaine, le premier de janvier, mil neuf cent neuf, et ainsi de suite tous les six mois, jusqu'à épuisement de la créance ;

Le tout avec intérêt à cinq et demi pour cent l'an, à compter du premier juillet prochain (1908), le dit intérêt payable par versements à être faits en même temps que le capital.

40 110.—Ces bons ou débentures seront, de cinq et demi pour cent d'intérêt, pour vingt ans, à dater du premier juillet prochain (1908), par fonds d'amortissement, payable tous les six mois, intérêt compris ; mais les débiteurs de bons n'auront les bénéfices du terme qu'en autant que l'un ou l'autre de MM. Damien & S. Jean-Baptiste Rolland administrera les affaires de la compagnie de Papier Rolland, et en aura le contrôle, autrement le terme des paiements sera réduit de moitié ;

Exhibits.

P.2.

Deed of Agreement between Hon. J. D. Rolland et al and Dame Ernestine Rolland et al, 8th June 1908 —continued.

IIIo.—A défaut par les acquéreurs de remplir aucune des conditions de paiement, c'est-à-dire : de faire à leurs échéances respectives aucun des paiements convenus, les vendeurs exerceront tous leurs droits et actions, sans formalité de justice, sur tous les biens, meubles et immeubles de la compagnie, de manière à continuer les opérations de la compagnie de Papier Rolland, en vertu des pouvoirs de sa charte, par l'intermédiaire d'un fidéi-commissaire ;

10

IVo.—Les bons devront porter une prime de cinq piastres lors du rachat, après dix ans de la date des présentes ;

Vo.—Les bons seront enregistrés tous ensemble et porteront première hypothèque sur tous les biens de la compagnie de papier Rolland, comprenant ; terrain, constructions, machines, stock et roulant ;

20

VIo.—Les directeurs de la compagnie de papier Rolland seront autorisés à déclarer un dividende n'excédant pas six pour cent par année sur le capital versé actuel, quand les affaires de la compagnie de Papier Rolland permettront un tel dividende ;

VIIo.—Le premier paiement sur les débentures sera fait le premier de janvier, mil neuf cent neuf ; avec intérêt à cinq et demi pour cent l'an, à compter du premier juillet prochain (1908), le dit intérêt payable par versements à être faits en même temps que les paiements de capital.

30

VIIIo.—Les bons ou débentures seront de cinq cents piastres, chaque, déposés au bureau de "LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE" à Montréal, ou entre les mains de tout autre fidéi-commissaire accepté par la majorité composée des deux tiers des porteurs de bons ;

IXo.—La compagnie de Papier Rolland pourra en aucun temps racheter les bons par montants de pas moins de cinq mille piastres, sur avis donné par écrit aux intéressés trois mois d'avance. La vente des dits bons sera offerte de préférence à la compagnie de Papier Rolland et devra être effectuée dans les trois mois de l'offre ;

40

Xo.—Un rapport certifié par "LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE", ou de tout autre auditeur officiel (chartered accountant) devra être fourni tous les six mois à un porteur de bons nommé à cet effet ;

XIo.—Il est entendu que la compagnie de Papier Rolland devra régulariser ses titres et se mettre en position de satisfaire à toutes les exigences de la loi au sujet de sa position comme

Exhibits.

P.2.

Deed of Agreement between Hon. J. D. Rolland et al and Dame Ernestine Rolland et al, 8th June 1908
—continued.

—90—

compagnie, et ne devra subir aucune transformation ni agglomération avec aucune compagnie ou manufacture identique;

10 XIIo.—Et attendu que pour donner suite aux dites conventions, la dite compagnie de Papier Rolland devra au préalable, avant qu'un acte définitif soit signé entre les parties à ce sujet, remplir certaines formalités nécessaires, adopter des résolutions de son bureau de direction et de ses actionnaires con-

20 vokués en assemblée à cet effet, et passer, s'il y a lieu, un règlement pour autoriser et ratifier certains arrangements pour l'émission des bons ou débentures par la dite compagnie, de manière à donner effet aux présentes conventions entre les parties, il est convenu que pour l'accomplissement de ces formalités les parties de première et de seconde parts, comme directeurs et actionnaires de la dite compagnie, s'engagent par les présentes, tant pour eux personnellement qu'en leurs dites qualités, et pour

30 ceux qu'ils représentent, par procuration ou autrement à toutes telles assemblées à être convoquées à cet effet, aussitôt telles formalités remplies à signer un acte devant notaire aux fins de confirmer et ratifier le transfert et la cession définitifs des parts ou actions des parties de seconde part dans le capital-actions de la dite compagnie aux parties de première part, et toutes résolutions du bureau de direction et des actionnaires de la dite compagnie adoptées en assemblée dûment convoquée, ainsi que tout acte de la dite compagnie en exécution de tout transport et cession et en garantie du paiement et du remboursement de tout emprunt, émission de bons ou débentures, &c., constitution de fidéi-commissaire, et tout ce qui sera nécessaire pour donner effet aux intentions des parties au sujet des présentes conventions tant comme actionnaires que comme directeurs de la dite compagnie; et cet acte ainsi signé et exécuté constituera l'acte définitif entre les parties, et les présentes seront considérées non avenues et remplacées par le dit acte.

FAIT & RECU à Montréal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numéro six mille huit cent un des minutes du notaire soussigné;

40 Et après lecture faites, les parties ont signé avec le notaire.

(SIGNE) J. D. ROLLAND
 “ S. J. B. ROLLAND
 “ ERNESTINE ROLLAND
 “ J. L. ARCHAMBAULT
 “ LUMINA ROLLAND
 “ AUGUSTE Achille FOUCHER
 “ HERMANTINE ROLLAND

Exhibits.

P.2.

Deed of
 Agreement
 between
 Hon. J. D.
 Rolland et al
 and Dame
 Ernestine
 Rolland et al,
 8th June 1908
 —continued.

—91—

“ ADRIEN PREFONTAINE
 “ ROLLAND PREFONTAINE
 “ P. C. LACASSE, notaire.

Exhibits.

10 Pour copie conforme de la minute demeurée de record en l'étude de feu PIERRE CHRYSOLOGUE LACASSE, en son vivant notaire public pour la Province de Québec, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, vidimée et collationnée par nous, soussigné EDOUARD BIRON, notaire pour la Province de Québec, demeurant en la cité de Westmount, district de Montréal, cessionnaire des minutes, répertoires et index du dit feu PIERRE CHRYSOLOGUE LACASSE, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, en date du huit février mil neuf cent dix-huit.

P.2.
 Deed of Agreement between Hon. J. D. Rolland et al and Dame Ernestine Rolland et al, 8th June 1908
 —continued.

A Montréal, susdit, ce quatorzième jour du mois d'août, mil neuf cent vingt-huit.

20

EDOUARD BIRON,
 Notaire.

EXHIBIT P-4 A L'ENQUETE.

Vente par La Compagnie de Papier Rolland à La Compagnie de Papier Roland (Limitée).

30

“LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND.”

A une assemblée générale des Actionnaires convoquée spécialement pour vendre, comme industrie active, le commerce, propriété, l'actif et l'achalandage de la Compagnie de Papier Rolland, avec ses droits et ses obligations, tenue au bureau de la Compagnie, à Montréal, le vingt-neuvième jour de juin courant (1908).

Exhibits.

ETAIENT PRESENTS, sous la présidence du Dr. A. A. Foucher :—

P.4.
 Sale by La Compagnie de Papier Rolland to La Compagnie de Papier Rolland Ltée, 29th June 1908.

40

Hon. J. D. Rolland, MM. S. J. B. Rolland, Octavien Rolland, J. L. Archambault, R. Préfontaine, Henri Rolland, Léon Rolland, Adrien Préfontaine, Demoiselle E. Rolland, l'Hon. J. D. Rolland, représentant la Banque d'Hochelaga, M. S. J. B. Rolland, représentant Dame Albina Rolland, et M. Olivier Rolland, et M. A. A. Foucher représentant Dame Lumina Rolland, M. R. Préfontaine représentant la Succession Hon. R. Préfontaine et Dame Hermantine Rolland, M. J. L. Archambault représentant

Dame Ernestine Rolland, représentant toutes les actions souscrites et versées.

ATTENDU que la Compagnie déclare liquider.

Il est résolu unanimement;

10 Que la Compagnie vende, comme industrie active, son commerce, sa propriété consistant dans les immeubles désignés à la liste annexée, son actif et son achalandage avec ses droits et ses obligations à la "Compagnie de Papier Rolland Limitée", corps politique dûment constitué par lettres-patentes du Canada, pour le prix de trois cent mille piastres qu'elle acceptera en bons et actions de la "Compagnie de Papier Rolland Limitée", le tout de la manière suivante:

20 (a) La "Compagnie de Papier Rolland Limitée" émettra des bons au porteur, garantis par première hypothèque et gage sur les biens-meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de deux cent mille piastres dont cent trente-sept mille cinq cents piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland", à savoir: Dame Ernestine ROLLAND, épouse de M. Joseph L. ARCHAMBAULT, avocat, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina ROLLAND, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille Foucher médecin du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame Hermantine ROLLAND, de 30 Montréal, veuve de l'Honorable Raymond PREFONTAINE, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond Préfontaine, et tutrice de son fils mineur, Fernand PREFONTAINE, Rolland PREFONTAINE, ingénieur-civil de Montréal, et Adrien PREFONTAINE, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par "La Compagnie de Papier Rolland", et en paiement du coût d'améliorations futures;

40 (b) La Compagnie de Papier Rolland Limitée émettra des parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cédera en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" aux personnes suivantes: l'Honorable Jean-Damien ROLLAND, négociant et manufacturier de Montréal, Stanislas Jean-Baptiste Rolland, manufacturier de St-Jérôme, Léon ROLLAND, marchand de Montréal, Henri ROLLAND, fabricant de papier

Exhibits.

—
P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

— 93 —

de St-Jérôme, et Demoiselle Euphrosine Rolland, fille majeure et usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland".

10 Que la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND LIMITEE" assumera tous les droits et toutes les obligations de la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" qui lui remettra les bons émis en paiement de créances dues par la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" et en paiement du coût d'améliorations futures pour lui permettre soit de payer en bons, soit de les négocier pour, de leur produit, payer en argent.

Que la charte de la "Compagnie de Papier Rolland" soit remise comme faisant partie de l'actif à la "Compagnie de Papier Rolland Limitée".

Que les actions de la "Compagnie de Papier Rolland" soient annulées.

20 Que les Directeurs soient autorisés à mettre les présentes résolutions à exécution et à charger leur Président et Secrétaire à signer, pour et au nom de la Compagnie tous actes et documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTE UNANIMEMENT.

(SIGNE) Dr A. A. FOUCHER

Président.

R. BEDARD

Secrétaire-Trésorier.

30 Vraie copie certifiée conforme au livre de minutes de la Compagnie de Papier Rolland.

(SIGNE) R. BEDARD,

Secrétaire-trésorier.

POUR COPIE CONFORME.

EDOUARD BIRON,

Notaire.

40 "LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND".

A une assemblée des Directeurs tenue au bureau de la Compagnie, à Montréal, le vingt-neuvième jour de juin courant (1908).

ETAIENT PRESENTS,

SOUS LA PRESIDENCE du Dr
A. A. FOURCHER;—

Exhibits.

P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

— 94 —

Honorable J. D. Rolland, Dr A. A. FOUCHER, MM. J. L. ARCHAMBAULT, OCTAVIEN ROLLAND, ROLLAND PREFONTAINE, S. J. B. ROLLAND et Mademoiselle E. ROLLAND.

10 Le Secrétaire donne lecture des résolutions adoptées unanimement par les Actionnaires à une assemblée générale spéciale des Actionnaires tenue ce jour, à Montréal, dans le but de vendre tout son actif à "LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND (LIMITEE)"; ainsi qu'il appert aux dites résolutions déposées sur le bureau.

Il est résolu :

Que le Président et le Secrétaire soient autorisés à mettre les dites résolutions à exécution et de signer, pour et au nom de la Compagnie, tous actes et documents nécessaires à ces fins.

(SIGNE) Dr A. A. FOUCHER, Président

R. BEDARD, Secrétaire-Trésorier.

20 Vraie copie certifiée conforme au livre des minutes de La Compagnie de Papier Rolland.

(SIGNE) R. BEDARD, Secrétaire-Trésorier.

POUR COPIE CONFORME.

EDOUARD BIRON,
Notaire.

30 "LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND (Limitée)".

A une assemblée des Directeurs provisoires de "La Compagnie de Papier Rolland (Limitée)", convoquée au bureau de la Compagnie à Montréal, tenue le vingt-neuvième jour de Juin 1908.

Etaient présents tous les Directeurs-Provisaires nommés dans les Lettres-Patentes, à savoir: l'Honorable Jean-Damien Rolland, Stanislas-Jean-Baptiste Rolland, Léon Rolland, Henri Rolland, et Mademoiselle Euphrosine Rolland.

40 Il est résolu et adopté unanimement :

Que l'Honorable Jean-Damien Rolland soit président et Rodolphe Bédard Secrétaire de cette assemblée.

Le Secrétaire dépose les Lettres-Patentes sur le bureau et copies de la "Gazette du Canada" et du journal "La Patrie" dans lesquelles apparaissent les annonces voulues par la loi.

Il est résolu et adopté unanimement :

Exhibits.

P.4.
Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

—95—

Que les actions au montant de un mille (1000) souscrites par les personnes ci-après nommées soient réparties, ainsi que mentionnées dans le memorandum de convention et dans le livre d'actions comme suit :

	J. D. ROLLAND.....	420 parts
	S. J. B. Rolland.....	420 “
10	Léon Rolland.....	5 “
	Henri Rolland.....	5 “
	Euphrosine Rolland.....	150 “

Que la Compagnie, en conformité aux Lettres-Patentes, achète et prenne comme industrie active le commerce, la propriété consistant dans les immeubles désignés dans la liste annexée, l'actif et l'achalandage de “La Compagnie de Papier Rolland”; corps politique et incorporé par acte de la Législature de Québec, avec ses droits et ses obligations, pour le prix de trois cents piastres payable comme suit :

(a) La Compagnie émettra des bons au porteur, garantis par hypothèque et par gage sur les biens-meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de deux cent mille piastres dont cent trente-sept mille cinq cents piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite “Compagnie de Papier Rolland”, à savoir : Dame Ernestine ROLLAND, épouse de M. Joseph L. ARCHAMBAULT, avocat, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina ROLLAND, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille Foucher, médecin du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame Hermantine ROLLAND, de Montréal, veuve de l'Honorable Raymond PREFONTAINE, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond Préfontaine, et tutrice de son fils mineur, Fernand PREFONTAINE, Rolland PREFONTAINE, ingénieur-civil et Adrien PREFONTAINE, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par “La Compagnie de Papier Rolland”, et en paiement du coût d'améliorations futures;

(b) La Compagnie émettra des parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cèdera en paiement de leurs intérêts respectifs dans

Exhibits.

P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908
—continued.

—96—

la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" aux personnes suivantes: l'Honorable Jean-Damien ROLLAND, négociant et manufacturier de Montréal, Stanislas Jean-Baptiste Rolland, manufacturier de St-Jérôme, Léon ROLLAND, marchand de Montréal, Henri ROLLAND, fabricant de papier de St-Jérôme, et Demoiselle Euphrosine Rolland, fille majeure et usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres payables par le prix de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland".

A ce qu'un acte d'achat sous seing privé temporaire soit fait, et à ce que le Président et le Secrétaire soient autorisés à le signer aux conditions qu'ils jugeront convenables pour donner plein effet aux présentes; qu'aussitôt qu'il sera possible, un acte d'achat devant notaire sera passé et signé par le Président et Secrétaire aux termes et conditions qu'ils jugeront convenables, pour donner plein effet aux présentes.

Qu'il soit entendu que, si les susdits bons ne sont pas faits et livrés à l'ordre de "La Compagnie de Papier Rolland", dans le délai de quinze jours, la dite vente sera nulle *de facto*.

Que, tel qu'autorisée par les Lettres-Patentes, la Compagnie fasse:

(a) Une émission de bons au porteur garantis par hypothèque et par gage sur les biens meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de deux cent mille piastres dont cent trente-sept mille cinq cent piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts, cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland", à savoir: Dame Ernestine ROLLAND, épouse de M. Joseph L. ARCHAMBAULT, avocat, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina ROLLAND, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille FOUCHER, médecin du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame HERMANTINE ROLLAND, de Montréal, veuve de l'Honorable Raymond PREFONTAINE, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond PREFONTAINE, et tutrice de son fils mineur, Fernand PREFONTAINE, Rolland PREFONTAINE, ingénieur-civil de Montréal et Adrien PREFONTAINE, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créan-

Exhibits.

P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland, to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

—97—

ces dues par la "Compagnie de Papier Rolland", et en paiement du coût d'améliorations futures;

10 (b).—Une émission de parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cède en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "Compagnie de Papier Rolland" aux personnes suivantes: l'Honorable Jean-Damien ROLLAND", négociant et manufacturier de Montréal, Stanislas-Jean-Baptiste ROLLAND, manufacturier de St-Jérôme, Léon ROLLAND, marchand de Montréal, Henri ROLLAND, fabricant de Papier de St-Jérôme, et Demoiselle Euphrosine ROLLAND, fille majeure et usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-action au montant de cent mille piastres payables par le prix de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland";

Que les bons soient faits dans la forme suivante:

.....

20 POUR COPIE CONFORME.

EDOUARD BIRON,
Notaire.

“LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND”.

30 A une assemblée générale des Actionnaires convoquée spécialement pour vendre, comme industrie active, le commerce, la propriété, l'actif et l'achalandage de la Compagnie de Papier Rolland, avec ses droits et ses obligations, tenue au bureau de la Compagnie, à Montréal, le vingt-neuvième jour de juin courant (1908).

ETAIENT PRESENTS, sous la présidence du Dr A. A. Foucher:—

40 Hon. J. D. Rolland, MM. S. J. B. Rolland, Octavien Rolland, J. L. Archambault, R. Préfontaine, Henri Rolland, Léon Rolland, Adrien Préfontaine, Demoiselle E. Rolland, l'Hon. J. D. Rolland représentant la Banque d'Hochelega, et M. S. J. B. Rolland représentant Dame Albina Rolland et M. Olivier Rolland, et M. A. A. Foucher représentant Dame Lumina Rolland, M. R. Préfontaine représentant la Succession Hon. R. Préfontaine et Dame Hermantine Rolland, M. J. L. Archambault représentant Dame Ernestine Rolland, représentant toutes les actions souscrites et versées.

ATTENDU que la Compagnie déclare liquider.

Il est résolu unanimement.

Exhibits.

P.4.
Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

Que la Compagnie vende, comme industrie active, son commerce, sa propriété consistant dans les immeubles désignés à la liste annexée, son actif et son achalandage avec ses droits et ses obligations à la "Compagnie de Papier Rolland Limitée", corps politique dûment constituée par lettres patentes du Canada, pour le prix de trois cent mille piastres qu'elle acceptera en bons et actions de la "Compagnie de Papier Rolland Limitée", le tout de la manière suivante:

- 10 (a) La "Compagnie de Papier Rolland Limitée" émettra des bons au porteur, garantis par Première hypothèque et gage sur les biens meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de deux cent mille piastres, dont cent trente-sept mille cinq cents piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland", à savoir: Dame Ernestine ROLLAND, épouse de M. Joseph L. ARCHAMBAULT, avocat, et ce dernier tant personnellement que
- 20 pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina ROLLAND, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille Foucher, médecin du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame Hermantine ROLLAND, de Montréal, veuve de l'Honorable Raymond PREFONTAINE, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond Préfontaine, et tutrice de son fils mineur, Fernand PREFONTAINE, Rolland PREFONTAINE, ingénieur-civil de Montréal, et Adrien PREFONTAINE, étudiant de Montréal; et
- 30 dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par "La Compagnie de Papier Rolland", et en paiement du coût d'améliorations futures;

- 40 (b) La Compagnie de Papier Rolland Limitée émettra des parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cèdera en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" aux personnes suivantes: l'Honorable Jean-Damien ROLLAND, négociant et manufacturier de Montréal, Stanislas Jean Baptiste ROLLAND, manufacturier de St-Jérôme, Léon ROLLAND, marchand de Montréal, Henri ROLLAND, fabricant de papier de St-Jérôme, et Demoiselle Euphrosine Rolland, fille majeure et usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland".

Exhibits.

P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

— 95 —

Que la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND LIMITEE" assumera tous les droits et toutes les obligations de la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" qui lui remettra les bons émis en paiement de créances dues par la "COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND" et en paiement du coût d'améliorations futures pour lui permettre soit de payer en bons, soit de les négocier pour, de leur produit, payer en argent.

10 Que la charte de la "Compagnie de Papier Rolland" soit remise comme faisant partie de l'actif à la "Compagnie de Papier Rolland Limitée".

Que les actions de la "Compagnie de Papier Rolland" soient annulées.

Que les Directeurs soient autorisés à mettre les présentes résolutions à exécution et à charger leur Président et Secrétaire à signer, pour et au nom de la Compagnie tous actes et documents nécessaires aux fins des présentes.

20 ADOPTE UNANIMEMENT.

(SIGNE) A. A. FOUCHER, Président

" R. BEDARD, Sec-Trés.

Vraie copie des minutes tel que d'après le livre officiel des délibérations de la Cie Papier Rolland.

(SIGNE) R. BEDARD, Sec-Trés.

30 Reconnue véritable & signée NE VARIETUR par les signataires à l'acte de vente ci-annexé portant le No SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ des minutes de P. C. LACASSE notaire.

Montréal, vingt-neuf juin mil neuf cent huit.

(SIGNE) A. A. FOUCHER

" J. D. ROLLAND

" R. BEDARD

" P. C. LACASSE, notaire

40 POUR COPIE CONFORME.

EDOUARD BIRON,
Notaire.

Exhibits.

—
P.4.
Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908
—continued.

—100—

L'AN MIL NEUF CENT HUIT, le vingt-neuvième jour de juin.

Devant PIERRE-CHRYSOLOGUE LACASSE, notaire, pour la Province de Québec, résidant et ayant son bureau d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné,

ONT COMPARU:—

10 LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND, corps politique dûment constitué par acte de la Législature de Québec, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, représenté aux présentes par son président, Mr. A. Achille Foucher, médecin de Montréal, et M. Rodolphe Bédard, comptable, de Montréal, son secrétaire, dûment autorisés à faire la présente vente, en vertu de résolutions des actionnaires et des directeurs passées ce jour et dont copies sont annexées aux présentes après avoir été signées par les parties, NE VARIETUR.

20 LAQUELLE vend à LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND (Limitée) corps politique constitué par Lettres-Patentes du Canada, acceptant, ici représenté par son président, l'hon. Jean DAMIEN ROLLAND, négociant de Montréal, et M. RODOLPHE BEDARD, comptable de Montréal, secrétaire, dûment autorisés à faire le présent achat, en vertu de résolutions des directeurs et des actionnaires passées ce jour, et dont copies sont annexées aux présentes, après avoir été signées par les parties, NE VARIETUR, et lui cède, comme industrie active, son commerce, sa propriété consistant dans les immeubles désignés à la liste annexée, son actif et son achalandage avec ses droits et ses obligations pour la considération suivante:

30 (a) "La Compagnie de Papier Rolland (Limitée)" émettra des bons, garantis par hypothèque et par gage sur les biens-meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de DEUX CENT MILLE PIASTRÉS, dont CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS PIASTRÉS de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts, cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland", à savoir: Dame Ernestine ROLLAND, épouse de M. Joseph L. Archambault, avocat, et ce dernier, tant personnellement, que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina Rolland, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille Foucher, médecin du même lieu, et ce dernier tant personnellement, que pour autoriser sa femme; Dame Hermantine Rolland, de Montréal, veuve de l'Honorable Raymond Préfontaine, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond Préfontaine.

Exhibits.

—
P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

—101—

taine, et tutrice de son fils mineur, Fernand Préfontaine; Rolland Préfontaine, ingénieur-civil de Montréal, et Adrien Préfontaine, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par la "Compagnie de Papier Rolland", et en paiement du coût d'améliorations futures.

10 (b) "La Compagnie de Papier Rolland (Limitée)" transporte des parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cède en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "Compagnie de Papier Rolland" aux personnes suivantes: L'Honorable Jean-Damien Rolland, négociant et manufacturier de Montréal, quatre-cent-vingt parts, Stanislas-Jean-Baptiste Rolland, manufacturier de St-Jérôme, quatre-cent vingt parts, Léon Rolland, marchand de Montréal, cinq parts, Henri Rolland, fabricant de papier, de St-Jérôme, cinq parts, et Demoiselle Euphrosine Rolland, fille majeure et usant de ses droits, de Montréal, cent cinquante parts; lesquels 20 ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres payables par le prix de cent mille piastres, représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland";

FAIT ET SIGNE à Montréal, ce vingt-neuvième jour du mois de juin de l'année mil neuf cent huit, sous le numéro SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ des minutes du notaire soussigné.

Et, lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

30 (SIGNE) AUGUSTE ACHILLE FOUCHER

" R. BEDARD, Sec. Trés.

" J. D. ROLLAND

" P. C. LACASSE, notaire.

40 POUR COPIE CONFORME de la minute demeurée de record en l'étude de feu PIERRE-CHRYSOLOGUE LACASSE, en son vivant notaire public pour la province de Québec, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, vidimée et collationnée par nous, soussigné EDOUARD BIRON, notaire pour la Province de Québec, demeurant en la cité de Westmount, district de Montréal cessionnaire des minutes, répertoires et index du dit feu PIERRE CHRYSOLOGUE LACASSE, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, en date du huit février mil neuf cent dix-huit.

Exhibits.

P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

—102—

A Montréal susdit, ce vingt-troisième jour du mois de décembre, mil neuf cent vingt-neuf.

EDOUARD BIRON,
Notaire.

EXHIBIT P-5 A L'ENQUETE

10 *Constitution de fidéi-commis, hypothèque et transport par la
Compagnie de Papier Rolland Limitée, en faveur de la
Société d'Administration Générale, en date du
14 juillet 1908.*

“ LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND (Limitée) ”

20 A une assemblée des Directeurs provisoires de “ La Compagnie de Papier Rolland (Limitée) ”, convoqué au bureau de la Compagnie à Montréal, tenue le vingt-neuvième jour de Juin 1908.

Etaient présents tous les Directeurs-Provisaires nommés dans les Lettres-Patentes, à savoir : l'Honorable Jean-Damien Rolland, Stanislas-Jean-Baptiste Rolland, Léon Rolland, Henri Rolland, et Mademoiselle Euphrosine Rolland.

Il est résolu et adopté unanimement :

30 Que l'Honorable Jean-Damien Rolland soit président et Rodolphe Bédard Secrétaire de cette assemblée.

Le Secrétaire dépose les Lettres-Patentes sur le bureau et copies de la “ Gazette du Canada ” et du journal “ La Patrie ” dans lesquelles apparaissent les annonces voulues par la loi.

Il est résolu et adopté unanimement :

40 Que les actions au montant de un mille (1000) souscrites par les personnes ci-après nommées soient réparties, ainsi que mentionnées dans le memorandum de convention et dans le livre d'actions comme suit :

J. D. Rolland ..'	420 parts
S. J. B. Rolland.....	420 “
Léon Rolland	5 “
Henri Rolland	5 “
Euphrosine Rolland	150 “

Exhibits.

P.4.

Sale by La
Compagnie
de Papier
Rolland to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
29th June
1908

—continued.

Exhibits.

P.5.

Trust Deed,
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908.

Que la Compagnie, en conformité aux Lettres-Patentes, achète et prenne comme industrie active le commerce, la propriété consistant dans les immeubles désignés dans la liste annexée, l'actif et l'achalandage de "La Compagnie de Papier Rolland"; corps politique et incorporé par acte de la Législature de Québec, avec ses droits et ses obligations, pour le prix de trois cents piastres payable comme suit :

- 10 (a).—La Compagnie émettra des bons au porteur, garantis par hypothèque et par gage sur les biens-meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de deux cent mille piastres, dont cent trente-sept mille cinq cents piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts, cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland," à savoir : Dame Ernestine Rolland, épouse de M. Joseph L. Archambault, avocat, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina Rolland, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille Foucher, médecin, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame Hermantine Rolland, de Montréal, veuve de l'Honorable RAYMOND PREFONTAINE, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond Préfontaine, et tutrice de son fils mineur, Fernand PREFONTAINE; Rolland PREFONTAINE, Ingénieur Civil, et Adrien PREFONTAINE, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par "La Compagnie de Papier Rolland," et en paiement du coût d'amélioration futures;
- 20
- 30

- (b) La Compagnie émettra des parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cédera en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "Compagnie de Papier Rolland" aux personnes suivantes: l'Honorable JEAN-DAMIEN ROLLAND, négociant et manufacturier de Montréal, STANISLAS-JEAN-BAPTISTE ROLLAND, manufacturier de St-Jérôme, Léon ROLLAND, marchand de Montréal, Henri Rolland, fabricant de papier de St-Jérôme, et Demoiselle Euphrosine ROLLAND, fille majeure et usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres payables par le prix de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland."
- 40

A ce qu'un acte d'achat sous seing privé temporaire soit fait, et à ce que le président et le Secrétaire soient autorisés à le signer aux conditions qu'ils jugeront convenables pour donner

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

plein effet aux présentes; qu'aussitôt qu'il sera possible, un acte d'achat devant notaire sera passé et signé par le Président et Secrétaire aux termes et conditions qu'ils jugeront convenables, pour donner plein effet aux présentes.

Qu'il soit entendu que, si les sus-dits bons ne sont pas faits et livrés à l'ordre de "La Compagnie de Papier Rolland," dans le délai de quinze jours, la dite vente sera nulle *de facto*.

10 Que, tel, qu'autorisée par les Lettres-Patentes, la Compagnie fasse :

(a) Une émissions de bons au porteur garantie par hypothèque et par gage sur les biens, meubles et immeubles de la Compagnie pour la somme de deux cent mille piastres dont cent trente-sept mille cinq cents piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts, cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland," à savoir : Dame Ernestine ROLLAND, épouse de M. Joseph L. ARCHAMBAULT, avocat, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina ROLLAND, de Montréal, épouse de M. Auguste-Achille FOUCHER, médecin du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame HERMANTINE ROLLAND, de Montréal, veuve de l'Honorable Raymond PREFONTAINE, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la succession du dit feu l'Honorable Raymond PREFONTAINE, et tutrice de son fils mieur, Fernand PREFONTAINE, Rolland PREFONTAINE, ingénieur-civil de Montréal et Adrien PREFONTAINE, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par la "Compagnie de Papier Rolland," et en paiement du coût d'améliorations futures;

20
30

(b) Une émission de parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cède en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "Compagnie de Papier Rolland" aux personnes suivantes : l'Honorable Jean-Damien ROLLAND, négociant et manufacturier de Montréal, Stanislas-Jean-Baptiste ROLLAND, manufacturier de St-Jérôme, Léon ROLLAND marchand de Montréal, Henri ROLLAND, fabricant de papier de St-Jérôme, et Demoiselle Euphrosine ROLLAND, fille majeure et usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres payables par le prix de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland";

40

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

—105—

Que les bons soient faits dans la forme suivante :

.....

POUR COPIE CONFORME

EDOUARD BIRON,
Notaire.10 L'AN MIL NEUF CENT HUIT, le quatorzième jour de
juillet.Devant PIERRE-CHRYSOLOGUE LACASSE, notaire
pour la province de Québec, résidant et ayant son bureau d'affai-
res à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné,

ONT COMPARU :—

10 1o—LA COMPAGNIE DE PAPIER ROLLAND, LIMITEE, corporation ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, représentée et agissant aux présentes par l'honorable

20 JEAN-DAMIEN ROLLAND, manufacturier et l'un des membres du Conseil Législatif de la province de Québec, et M. RODOLPHE BEDARD, comptable, tous deux de Montréal, respectivement président et secrétaire-trésorier de la dite compagnie, et dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution des directeurs de la dite compagnie adoptée à une de leurs assemblées, tenue à Montréal, au bureau de la dite compagnie, le vingt-neuf de juin dernier (1908), les directeurs eux-mêmes

30 autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution des actionnaires de la dite compagnie, tenue au bureau de la dite compagnie, à Montréal, le même jour, vingt-neuf juin, mil neuf cent huit, copies desquelles résolutions ont été annexées aux présentes.

PARTIES DE PREMIERE PART.

20 2o—LA SOCIETE D'ADMINISTRATION GENERALE, corporation ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, représentée et agissant aux présentes par M. JOSEPH-THEODORE LECLERC, de la ville de Lachine, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes,

40 PARTIE DE DEUXIEME PART;

30—A. — Madame ERNESTINE ROLLAND, épouse de M. JOSEPH L. ARCHAMBAULT, avocat, et ce dernier, tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal;

B. — Madame LUMINA ROLLAND, épouse de M. AUGUSTE-ACHILLE FOUCHER, médecin, et ce dernier, tant per-

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

sonnellement que pour autoriser sa femme pour les fins des présentes, tous deux de Montréal;

10 C. — Madame HERMANTINE ROLLAND, de Montréal, veuve de l'honorable RAYMOND PREFONTAINE, en son vivant avocat et Ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada, demeurant à Montréal; agissant aux présentes, tant en son nom personnel pour les parts qu'elle détient dans la compagnie ci-après nommée, que comme usufruitière, sa vie durant, de la succession du dit feu l'honorable Raymond Préfontaine, ce dernier détenteur lui-même de parts dans la dite compagnie, et aussi comme tutrice à FERNAND PREFONTAINE, son fils mineur, nu-propriétaire pour un-tiers des parts du dit feu honorable Raymond Préfontaine dans la compagnie ci-après nommée, et pour lequel elle se porte fort et par lequel elle promet faire ratifier les présentes dans les deux mois qui suivront sa majorité;

20 M. ROLLAND PREFONTAINE, ingénieur-civil, de Montréal, agissant tant pour lui-même, pour les parts qu'il peut avoir en son nom personnel et in trust dans la compagnie ci-après nommée, que pour celles dont il est nu-propriétaire, pour un tiers, comme l'un des trois enfants du dit feu l'honorable Raymond Préfontaine, décédé *intestat*;

Et M. M. ADRIEN PREFONTAINE, étudiant, de Montréal, agissant aux présentes tant pour lui-même que pour les droits qu'il peut avoir comme nu-propriétaire, pour un-tiers, des parts et actions du dit honorable Raymond Préfontaine dans la dite compagnie ci-après nommée.

30

PARTIE DE TROISIEME PART.

LESQUELS ont déclaré ce qui suit :—

Que la dite compagnie est incorporée par Lettres Patentes émises sous le grand sceau du Canada, en date du dix-neuf de juin mil neuf cent huit;

40 Qu'elle a acquis de la compagnie de Papier Rolland, corporation constituée par acte de la Législature de Québec, et ayant son bureau d'affaires à Montréal, comme industrie active, son commerce et sa propriété, consistant dans les immeubles ci-après décrits, et les meubles, effets mobiliers et achalandage, &c., avec ses droits et ses obligations, moyennant certaines considérations, tel qu'il appert à un acte de vente passé entre les parties, en date du 29 juin 1908, devant P. C. Lacasse, notaire, et spécialement en considération de l'émission par l'acquéreur de bons garantis par hypothèque et par gages sur les biens, meubles et immeubles, de la compagnie acquéreur, pour la somme de

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

—107—

DEUX CENT MILLE PIASTRES (\$200,000.00), dont CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS PIASTRES de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts, cédés en paiement aux personnes suivantes actionnaires de la compagnie venderesse, à savoir : la dite madame ERNESTINE ROLLAND et le dit JOSEPH-L. ARCHAMBAULT, avocat; la dite madame LUMINA ROLLAND et le dit A. A. FOUCHER; la dite madame HERMANTINE ROLLAND, ès-nom et qualités, le dit ROLLAND PREFONTAINE, ès-nom et qualités, et le dit ADRIEN PREFONTAINE; et dont SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS PIASTRES de ces bons seront cédés en paiement des créances dues par la venderesse et en paiement du coût d'améliorations futures;

Que la dite compagnie acquéreur s'est engagée par le dit acte de vente de passer un acte de fidéi-commis et de signer un privilège ou une hypothèque sur tous ses biens-immeubles et même de donner en gage ses biens-meubles, et ce, entre les mains d'un fiduciaire pour garantir le paiement des dits bons à qui de droit.

En conséquence et pour donner effet à cette convention, la dite compagnie acquéreur a, par les présentes, déposé entre les mains de la dite "LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE," fiduciaire, ce acceptant, TROIS CENT CINQUANTE SIX bons ou débentures de CINQ CENTS DOLLARS, chaque, payables au détenteur enregistré dans les livres de la compagnie, à la Banque d'Hochelaga, à Montréal, productive d'intérêt au taux de cinq et demi pour cent l'an, signés par le Président et le secrétaire de la dite compagnie, en date de ce jour, (quatorze juillet 1908), un *fac-simile* des dits bons est annexé aux présentes, et QUARANTE-QUATRE Bons ou débentures de même montant payables aussi au détenteur enregistré dans les livres de la compagnie, portant même intérêt, signés également par le président et le secrétaire de la dite compagnie, en date de ce jour (14 juillet mil neuf cent huit), le dépôt desquels derniers bons étant fait comme garantie du paiement d'ici à cinq ans du montant de l'hypothèque due par la dite compagnie à "LE CREDIT-FONCIER-FRANCO-CANADIEN, créancier par première hypothèque pour un montant de VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS, en capital, sur les immeubles de la dite compagnie, à chacun desquels bons et débentures sont attachés quarante coupons d'intérêt portant le nom lithographié du secrétaire, un *fac simile* des dits coupons est aussi annexé aux présentes.

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

Et pour garantie du paiement des dits bons à qui de droit la dite compagnie, acquéreur a, par les présentes, cédé à la dite société, ce acceptant, fiduciaire, à titre de gage et nantissement, pour cette dernière en avoir la possession et le détenir pour la garantie du paiement des dits bons à qui de droit, savoir : tout son actif mobilier, excepté le fonds de commerce (stock) & les créances.

10 Et la dite compagnie a en outre hypothéqué pour les mêmes fins de garantie du paiement des dits bons, en faveur du *trustee*, ce acceptant, pour les mêmes fins, toutes les propriétés immobilières faisant partie de son actif, et spécialement désignées ci-après :

20 “ Un morceau de terre et une rue ou montée, etc., formant partie de la terre de Mr. Danis, connue sous le numéro quatre cent vingt-huit (428) sur le plan et au livre de renvoi officiels du village maintenant ville de St-Jérôme; le dit morceau de terre étant de forme irrégulière et contenant douze arpents en superficie; borné vers le nord et vers le sud, par le reste du dit No 428, vers l'Est par le numéro quatre cent trente-trois et la Rivière du Nord, et vers l'Ouest, par le lot numéro quatre cent quarante-deux au cadastre de la paroisse de St-Jérôme; le tout tel que mesuré et borné par Godfroi Laviolette, arpenteur, d'après procès-verbal, plus une rue ou montée de trente-six pieds de largeur à prendre sur la dite terre No 428 jusqu'à la rivière de St-Jérôme, passant le long de la ligne de la dite terre et de celle de Frédéric Guenette, où ledit No 442, pour communiquer de ladite Rivière du Nord au chemin de base ou trait-carré de la dite terre; et plus le droit exclusif d'user de l'eau d'un ruisseau ou coulée sur la dite terre No 428 et de faire sur cette terre tous les travaux nécessaires pour utiliser l'eau du dit ruisseau ou coulée; et plus encore le droit de faire tous les travaux nécessaires sur la dite terre No 428, pour passer l'eau de la source qui se trouve sur la terre du dit Guenette;”

40 “ Un morceau de terre détaché de la terre de Demoiselle Adélaïde Rodier dit St-Martin, connue sous le numéro quatre cent trente-trois (433) sur le plan et au livre de renvoi officiels du village, maintenant ville de St-Jérôme; le dit morceau de terre contenant sept arpents et vingt-neuf perches en superficie; borné au nord par le reste du dit No 433, vers le sud, par la Rivière du Nord, vers l'Est, par le No 434, vers l'Ouest par le No 428, ce dit morceau de terre ainsi mesuré et borné au procès-verbal déjà cité.

“ Un terrain de forme irrégulière contenant onze arpents

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

et quatre-vingt-sept perches en superficie, connu sous le numéro quatre cent trente-quatre (434) sur le plan et au livre de renvoi officiels du village, maintenant ville de St-Jérôme; compris un chemin ou droit de passage sur le numéro quatre cent trente-cinq (435) le long de la ligne du dit No 433, pour communiquer au dit terrain 434.”

10 “ Un morceau de terre, étant partie du lot numéro soixante-un (61) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de St-Jérôme, et contenant un demi-arpent de largeur ou six *pagées* sur la profondeur qu’il peut avoir depuis une coulée, sur le terrain à venir à la moitié du terrain qui se trouve entre le chemin de base du dit lot No 61 et la dite coulée, tenant d’un côté, à Antoine Derouin, et de l’autre côté, à l’autre partie du dit lot No 61; plus, un chemin de deux perches de largeur, pour communiquer au terrain ci-désigné, depuis le dit chemin de base, passant sur le dit lot No 61, le long de la ligne d’Antoine Derouin; la dite compagnie ne pouvant jouir du terrain ci-désigné, que pour
20 exploiter la pierre qui s’y trouve.”

“ Un lopin de terre connu sous le numéro cent quatre-vingt-quinze (195) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de St-Jérôme.”

“ Un lopin de terre connu sous le numéro cent quatre-vingt-seize (196) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de St-Jérôme.”

30 “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent vingt-cinq (425) sur le plan et au livre de renvoi officiels du village, maintenant ville de St-Jérôme.”

“ Enfin, un emplacement connu sous le numéro quatre cent douze (412) sur le plan et au livre de renvoi officiels du village, maintenant ville de St-Jérôme.”

40 “ Un constitut de J. A. Théberge, au capital de deux cents piastres, portant intérêt à six par cent par année, sur trois emplacements contigus formant partie du lot quatre cent vingt-cinq du village, maintenant ville de St-Jérôme, contenant cent cinquante pieds de front, sur la profondeur, comprise depuis la rue à la rivière du Nord, d’un côté, à une ruelle qui conduit à la rivière, et de l’autre à la propriété de Wilfrid Hamel; avec maison, manufacture, et autres bâtisses, et pouvoir d’eau y adjacent.”

“ Un lopin de terre connu sous les numéros quatre cent huit et quatre cent neuf (408 & 409) du cadastre, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Noel & al.”

Exhibits.

P.5.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d’Administration
Générale,
14th July
1908

—continued.

- “ Un lopin de terre connu au cadastre sous le numéro quatre cent vingt-un (421) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à de Montigny. ”
- “ Un lopin de terre connu sous les numéros quatre cent treize, quatre cent quatorze et quatre cent quinze (413, 414 & 415) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Labelle & al. ”
- 10 “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent vingt-cinq (425) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Désormeaux. ”
- “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent trois (403) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Cyr. ”
- “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent vingt-cinq (425) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Desjardins. ”
- 20 “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent vingt-cinq (425) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Lecompte. ”
- “ Un lopin de terre connu sous les numéros quatre cent vingt-deux et quatre cent vingt-trois (422 & 423) au cadastre sur le plan et livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Valiquette. ”
- 30 “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent vingt-six (426) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Bélisle. ”
- “ Un lopin de terre connu sous le numéro quatre cent sept (407) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de St-Jérôme, appartenant à Pagé & al. ”
- 40 “ Un morceau de terrain connu sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze (194) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Jérôme, contenant vingt-quatre perches et six pieds, à partir du coin nord au point d'intersection entre les terres et la ville et de la paroisse de St-Jérôme, et suivant la ligne de division entre les numéros cent quatre-vingt-quatorze et cent quatre-vingt-quinze une distance de cent douze pieds et deux tiers, de là allant vers le sud-ouest en suivant la ligne sud du Chemin de fer construit à travers le dit lot cent quatre-vingt-quatorze jusqu'à un point sur la ligne de division entre les numéros cent quatre-vingt-quatorze et quatre cent vingt-sept de la ville de

Exhibits.

P.5.
Trust Deed
hypothecc and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

—H—

St-Jérôme, à une distance de cent soixante-trois pieds et un tiers du point de départ, et appartenant à Patrick Scully.”

“Un morceau de terrain détaché de la terre d’Alexandre Lajeunesse, connu sous le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Jérôme, pour passage de la voie d’évitement du Canadien Pacifique Railway.”

- 10 Deux lopins de terre connus sous les numéros deux cent soixante-deux et deux cent soixante-trois (262 & 263) au cadastre sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Clomban.”

Il a été en outre convenu entre les parties, que les montants dûs aux divers intéressés sont les suivants; à savoir :—

- 10 1o.—A M. & Mme J. L. Archambault, vingt-cinq mille piastres.
- 20 2o.—A M. & Mme A. A. Foucher, trente-mille cinq cents piastres.
- 3o.—A Mme Raymond Préfontaine, quatre-vingt-quatorze mille cinq cents piastres.
- 4o.—A la succession Raymond Préfontaine, six mille deux cent-cinquante piastres.
- 5o.—A Rolland Préfontaine, trois mille piastres.
- 6o.—A Adrien Préfontaine, douze cent-cinquante piastres.
- 30 7o.—A Rolland Préfontaine, in trust, dix-sept mille cinq cents piastres.

Qu’en conséquence la fiduciaire sera tenue de délivrer des débentures à chacune des personnes sus-nommées, pour les montants à elles respectivement dûs, comme ci-dessus, et que nonobstant ce que contenu dans les dites débentures, la compagnie s’engage à payer aux dites parties de troisième part, leurs successeurs ou représentants, les dites débentures, sur livraison d’icelles, comme suit :

- 40 CINQ MILLE PIASTRES à M. Archambault et à Madame Archambault, le premier d’août mil neuf cent huit, et CINQ MILLE PIASTRES, le premier de juillet mil neuf cent neuf;

SIX MILLE PIASTRES à M. le docteur FOUCHER, et à Madame FOUCHER, le premier de janvier mil neuf cent neuf, et SIX MILLE PIASTRES, le premier d’août mil neuf cent neuf.

Exhibits.

P.5.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d’Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

—112—

CINQ MILLE PIASTRES à Madame Préfontaine et à la Succession du dit feu l'Honorable Raymond Préfontaine, à M. Rolland Préfontaine, tant personnellement qu'*in trust*, & M. Adrien Préfontaine, le tout conjointement, le premier de janvier mil neuf cent neuf, et ainsi de suite tous les six mois jusqu'au paiement de la somme de QUARANTE MILLE PIASTRES.

10 Le tout avec intérêt au taux de cinq et demi pour cent l'an, à compter du premier de juillet mil neuf cent huit, le dit intérêt payable par versements à être faits en même temps que les versements du capital; quant à la balance des sommes ci-dessus spécifiées elle sera payable dans vingt ans à dater du premier de juillet courant (1908), avec intérêt au taux de cinq et demi pour cent l'an, payable tous les six mois, cependant quant aux dits Mme Préfontaine, Succession Préfontaine, Rolland Préfontaine & Adrien Préfontaine, la compagnie s'engage à acheter quinze cents piastres des débentures ci-dessus, le premier janvier prochain, & quinze cents piastres des dites débentures tous les six
20 mois suivants, et ce, jusqu'au premier janvier mil neuf cent treize, et à compter de cette dernière date, la dite compagnie rachètera tous les six mois un-trentième des débentures restant alors dues, aux personnes ci-dessus nommées, leurs successeurs ou représentants; mais les débiteurs de bons ou la dite compagnie n'auront le bénéfice du terme qu'en autant que l'un ou l'autre de MM. Damien Rolland et S. Jean-Baptiste Rolland administrera les affaires de la dite compagnie et en aura le contrôle, autrement les termes des paiements seront réduits de moitié.

30 A défaut par la dite compagnie de remplir aucune des conditions des paiements ci-dessus, c'est-à-dire; de faire à leurs échéances respectives les paiements convenus, de même que dans le cas de diminution en valeur du gage et de l'hypothèque des créanciers, les porteurs de bons, par les deux-tiers en valeur d'entre eux, auront le droit de requérir, en fournissant les frais nécessaires à cet objet, la dite fiduciaire de faire vendre tous les objets mobiliers donnés en gage par les présentes, soit par vente privée ou par encan, aux conditions que la dite Société jugera à propos, et d'obtenir jugement pour la vente des immeubles hypothéqués en la manière ordinaire, pour le produit, tant de la vente
40 des meubles que des immeubles, être partagé entre les créanciers, suivant leurs droits;

Ils auront aussi le droit, à leur choix, de requérir la dite fiduciaire de prendre possession des dits biens immeubles et de continuer les opérations de la dite compagnie, en vertu des pouvoirs de sa charte.

Exhibits.

P.5.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

—118—

La dite compagnie s'oblige en outre de maintenir assurées contre les accidents du feu les constructions érigées sur les immeubles hypothéqués, jusqu'à concurrence du montant d'au moins DEUX CENT MILLE PIASTRES, et ce, tant que les parties de troisième part ne seront pas intégralement payées de leurs créances et débetures contre la dite compagnie; et de transporter les assurances à la fiduciaire (pour le bénéfice des deux parties de troisième part) laquelle aura droit d'effectuer ces assurances aux frais de la dite compagnie dans le cas où cette dernière négligerait de se conformer à cette obligation. Ce droit appartiendra aussi à tout porteur de bons personnellement.

10

Les bons dont il est parlé ci-dessus porteront une prime de cinq piastres, lors du rachat, après dix ans, à compter du premier de juillet courant (1908);

20

Les directeurs de la dite compagnie sont autorisés à déclarer un dividende n'excédant pas six pour cent, par année, sur le capital versé actuel, lorsque les affaires de la dite compagnie permettront tel dividende;

Un rapport certifié par La Société d'Administration Générale, ou de tout autre auditeur officiel (chartered accountant) devra être fourni tous les six mois à un porteur de bons nommé à cet effet;

30

La dite compagnie devra régulariser ses titres et se mettre en position de satisfaire à toutes les exigences de la loi au sujet de sa position comme compagnie, et ne devra subir aucune transformation ni agglomération avec aucune compagnie ou manufacture similaire.

La dite compagnie ne pourra faire les améliorations, à même le résidu de la dite somme de soixante-deux mille cinq cents piastres; qu'après avoir désintéressé le Crédit-Foncier-Franco Canadien de sa créance hypothécaire contre la dite compagnie.

40

La fiduciaire n'encourra aucune responsabilité personnelle au sujet des présentes.

FAIT & REÇU à Montréal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numéro six mille huit cent soixante-quatre des minutes du notaire soussigné :

Exhibits.

Trust Deed
hypothec and
transfer by
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée
in favour of
La Société
d'Adminis-
tration
Générale,
14th July
1908

—continued.

—114—

Et après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

10 (SIGNE) J. D. ROLLAND
 “ R. BEDARD
 “ A. A. FOUCHER
 “ L. ROLLAND
 “ ADRIEN PREFONTAINE
 “ ROLLAND PREFONTAINE
 “ S. J. B. ROLLAND
 “ HERMANTINE ROLLAND
 “ ERNESTINE ROLLAND
 “ J. L. ARCHAMBAULT
 20 “ LA SOCIETE D'ADMINISTRATION
 GENERALE
 Le Secrétaire
 J. THEO. LECLERC
 “ P. C. LACASSE, notaire

30 POUR COPIE CONFORME de la minute demeurée de record en l'étude de feu PIERRE-CHRYSOLOGUE LACASSE, en son vivant notaire public pour la Province de Québec, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, vidimée et collationnée par nous, soussigné EDOUARD BIRON, notaire pour la Province de Québec, demeurant en la cité de Westmount, district de Montréal, cessionnaire des minutes, répertoires et index du dit feu PIERRE-CHRYSOLOGUE LACASSE, en vertu d'un arrêté de son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, en date du huit février mil neuf cent dix-huit.

A Montréal susdit, ce vingt-troisième jour du mois de décembre mil neuf cent vingt-neuf.

EDOUARD BIRON,
 Notaire.

40

Exhibits.

P.5.

Trust Deed
 hypothec and
 transfer by
 La Compagnie
 de Papier
 Rolland Ltée
 in favour of
 La Société
 d'Adminis-
 tration
 Générale,
 14th July
 1908

—continued.

—115—

EXHIBIT P-6 A L'ENQUETE

Convention entre Stanislas J. B. Rolland et Royal Securities Corporation Limited en date du 23 avril 1928.

Exhibits.

P.6.

Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928.

THIS AGREEMENT made and entered into at the City
of Montreal, this twenty-third day of April 1928

10 BETWEEN

W.C.P. STANISLAS JEAN-BAPTISTE ROLLAND, act-
S.J.B.R. ing on behalf of himself and of all other sharehold-
R.A.P.T. ers of the Rolland Paper Company, Limited, here-
inafter called the " Vendor "

PARTY OF THE FIRST PART

AND

20 ROYAL SECURITIES CORPORATION, LIMIT-
ED, a corporation duly incorporated under the
laws of the Province of Nova Scotia, hereinafter
called the " Purchaser "

PARTY OF THE SECOND PART

THESE PRESENTS WITNESS :

30 WHEREAS The Rolland Paper Company, Limited, was
incorporated by Letters Patent under the Dominion Companies
Act with an authorized capital of \$750,000.00 divided into 7,500
shares of the par value of \$100.00 each; all of which have been
issued and are now outstanding;

AND WHEREAS the entire issued capital stock of the
said Company is owned by the Vendor and other members of the
Rolland family whose names and holdings of said shares are set
forth in the list hereto annexed as Schedule "A";

40 AND WHEREAS the Purchaser has agreed, for the price
and upon the terms and conditions hereinafter mentioned, to
purchase the entire 7,500 shares of said The Rolland Paper Com-
pany, Limited, now issued and outstanding, provided that the
Vendor obtains the consent of all the other shareholders of the
Company who are of full age or possessed of power to sell and
the necessary judicial authority to include in the said sale the
shares belonging to the minor children of the late Emile Rolland
and of the late Damien Rolland and to the substitutions created

—116—

by the late Honourable Jean Damien Rolland of which Pierre Rolland and Leon Rolland respectively are institutes.

W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

NOW THEREFORE THIS INDENTURE WITNESSETH

10 1. Subject to the previsoos, terms and conditions herein mentioned, the Vendor hereby agrees to sell and the Purchaser agree to purchase Seven thousand five hundred (7,500) shares of the capital stock of The Rolland Paper Company, Limited, of the par value of One hundred dollars each, all fully paid and non-assessable, being the entire issued and outstanding capital stock of said Company, for the price of Four million Dollars (\$4,000,000), being at the rate of Five hundred & thirty-three Dollars and thirty three cents (\$533.33) for each of such shares, payable at the time and in the manner hereinafter mentioned.

20 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

2. The Vendor represents ‘

W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

30 (a) That all the real and immoveable property included among the assets of the said Company are held by it by good merchantable titles free and clear of all hypothecs, mortgages and encumbrances, except a hypothec, mortgage and charge securing Two hundred and forty-nine thousand dollars (\$249,000) First Mortgage Bonds bearing interest at the rate of Six per cent per annum under Deed of Trust in favour of The Royal Trust Company — Trustee, dated the second day of July nineteen hundred and twelve, passed before P. C. Lacasse, Notary.

40 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

(b) That the said Company has no bank loans or other liabilities and no contractual obligations involving capital expenditures except the contracts for the purchase of machinery amounting in all to about twenty five thousand dollars and no other contractual obligations except current liabilities and contractual obligations incurred in

Exhibits.

P.6.
Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928
—continued.

—117—

the ordinary course of business, and obligations which may arise in connection with storage works in the North River under the Stream Commission;

(c) That all taxes, including income tax, have been duly paid, except taxes for the current year which are not yet due.

10 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

20 3. The Vendor will forthwith furnish to the Purchaser all title deeds to the real and immoveable properties of the said Company with certificates of search, brought down to date in order to enable the Purchaser to satisfy itself that said real and immoveable properties are held by good and merchantable titles free and clear of all hypothecs, mortgages and encumbrances, except the hypothec, mortgage and charge for \$249,000 hereinabove mentioned; and if the Purchaser makes no objection to the title within fifteen (15) days from the date such title deeds and certificates of search are furnished to it, then the Purchaser shall be deemed to be satisfied with the title of the Company to said real and immoveable properties and that it is free and clear of all hypothecs, mortgages and encumbrances, except the hypothec, mortgage and charge for \$249,000 hereinabove mentioned; but if the Purchaser or its solicitors shall notify the Vendor or his solicitors within said fifteen (15) days of any objection to the title of said Company to the said real and immoveable properties or
30 of the existence of any hypothec, mortgage or encumbrance thereon except the hypothec, mortgage and charge for \$249,000 hereinabove mentioned, and such objection shall not be met or removed to the satisfaction of the Purchaser or its solicitors within seven (7) days from the date of the notice of such objection being served on the Vendor or his solicitors, then the Purchaser shall have the right to declare this agreement null and void, and each party shall thereupon be released from their respective obligations hereunder.

40 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

4. Within thirty (30) days from the date hereof the Vendor shall satisfy the solicitors of the Purchaser that he is in a position to sell the entire outstanding capital stock of the said The Rolland Paper Company, Limited, and deliver certificates therefor properly endorsed with all necessary authorizations of

Exhibits.

—
P.6.
Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928

—continued.

—118—

the court and other documents establishing the right of any executor, curator tutor or tutrix in whose names any of the said shares may be registered to sell such shares, and in the event of the said Vendor being unable so to satisfy the solicitors of the Purchaser within the said thirty (30) days, then this agreement shall become null and void and the parties hereto shall be thereupon released from their respective obligations hereunder.

10 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

5. In the event of the Vendor satisfying the Purchaser's solicitors within the said thirty (30) days that he is in a position to sell all the said shares and to deliver certificates therefor properly endorsed in the manner set forth in the preceding clause 4 hereof, and the Purchaser's solicitors being satisfied with the titles to the Company's properties, then the Purchaser shall have the right at its option within a delay of eight days :

20 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

(a) To take up and pay for the said shares at the price mentioned in clause 1 hereof against delivery to it of the certificates representing the said shares properly endorsed as aforesaid without making and independent examination of the financial affairs of the said Company; or

30 (b) If the Purchaser desires to make an independent examination of the financial affairs of the said Company, then it shall pay to the Vendor the sum of Fifty thousand dollars (\$50,000.) which the Vendor shall have the right to retain as liquidated damages if the Purchaser shall fail to take up and pay for said shares within fifteen (15) days from the date the said Fifty thousand dollars (\$50,000.00) shall have been paid to the Vendor by the Purchaser; but in the event of the Purchaser taking up and paying for the said shares within the said fifteen (15) days then the said Fifty thousand dollars (\$50,000) so paid shall be deducted from the purchase price;

40

In the event of the Purchaser failing to take up and pay for the said shares within the fifteen (15) days as aforesaid, then this agreement shall become null and void and each of the parties hereto shall be released from their respective obligations hereunder and the said sum of Fif-

Exhibits.

—
P.6.
Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928

—continued.

—119—

ty thousand dollars (\$50,000) so paid and retained by the Vendor as liquidated damages shall be in full satisfaction of all claims and demands, which the Vendor may have against the Purchaser hereunder whether by way of damages or otherwise.

10 Upon the payment by the Purchaser of the said sum of Fifty thousand dollars (\$50,000) the Vendor will furnish to the Purchaser the last Balance Sheet and Profit & Loss Account of said The Rolland Paper Company, Limited, duly certified by the Company's Auditors, and the Purchaser shall have the right by its agents and representatives to examine all ledgers, books of account, bank books and all other records of the said Company, and the Vendor hereby undertakes and agrees to give the Purchaser, its agents and representatives, access to such books and records for the purpose of making such examination.

20 6. Any stamp tax levied or imposed upon the transfer of shares purchased hereunder shall be paid by the respective holders thereof.

7. The Vendor covenants and agrees with the Purchaser:

30 (a) That he will use his best efforts to obtain the consent of all the other shareholders of said The Rolland Paper Company, Limited, and will forthwith take or cause to be taken the proceedings necessary to obtain all orders of the court required by law to authorize the sale of the shares belonging to the minors and to the substitutions hereinabove referred to:

(b) That pending performance under this agreement there will be no distribution of assets or profits to shareholders of The Rolland Paper Company, Limited, in the form of dividend or otherwise except the customary dividend at the rate of seven per cent per annum payable every two months;

40 W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

(c) That pending performance of this agreement The Rolland Paper Company, Limited, will not make any expenditures or incur any liabilities for new construction or other capital purposes, and that no contracts or agreements will be entered into except in the ordinary course of business.

Exhibits.

P.6.

Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928

—continued.

—120—

(d) That upon payment of the purchase price hereunder all officers and directors of the Rolland Paper Company, Limited, will deliver to the Purchaser their respective resignations in blank and will deliver to their respective successors in office the seal, charter, minute book, stock ledger, register of shareholders and any other corporate records of said Company which shall then be held by them respectively.

10

W.C.P.
S.J.B.R.
R.A.P.T.

8. Payment of the Purchase price of the said shares shall be made by the Purchaser at The Bank of Montreal, St. James Street, Montreal, against delivery of the certificates therefor properly endorsed in the manner hereinabove set forth.

20 9. This agreement may be executed in any number of counterparts each of which shall be deemed an original and such counterparts together shall constitute but one and the same instrument.

SIGNED, SEALED and DELIVERED at the City of Montreal, the day and year first above mentioned.

(Sgd.) S. J. B. Rolland

ROYAL SECURITIES CORPORATION LIMITED

By (Sgd.) W. C. Pitfield,
Vice-Pres.

30

WITNESS :

R. A. P. Taschereau

CERTIFIED TRUE COPY :

ROYAL SECURITIES CORPORATION LIMITED,

CHAS. H. CAMPBELL,
Manager Statistical Department.

40

Exhibits.

P.6.

Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928

—continued.

—121—

SCHEDULE " A "

	Mlle. E. Rolland	15		
	Henri Rolland	15		
	Léon Rolland	210 $\frac{1}{2}$	(interdiction levée)	
	Mme Albina L. Rolland	95		
	Jean Rolland	230		
10	S. J. B. Rolland	2145		
	Olivier Rolland	230		
	Jean Rolland Fidei Commis.....		(avec pouvoir de vendre)	
	Jeanne Fauteux	155		
	Jean Rolland Fidei Commis			
	Henri Rolland	185	do. do.	
	Jean Rolland Fidei Commis			
	Achille Rolland	220	do. do.	
	Succession Emile Rolland	75	do. do.	
	Mme Alice Rolland-Marchand	155		
20	Mme Blanche Rolland-Desrochers (Minor)	143	do. do.	
	Mme Ludivine Rolland-Letondal	143		
	Mme Alexina Rolland-Mercier	143		
	Mme Esther Rolland-Turgeon	143		
	Pierre Rolland	218		
	Pierre Rolland Substitution	573 $\frac{3}{4}$		
	Léon Rolland Substitution	573 $\frac{3}{4}$		
	Mme Alice Larocque-Rolland, tutrice....	573 $\frac{3}{4}$		
30	Mme Nisida Lemieux-Rolland, tutrice....	478 $\frac{3}{4}$		
	Marcel Rolland	95		
	Mme Nisida Lemieux-Rolland, tutrice...	143	(avec pouvoir de vendre)	
	Mme Marguerite Rolland Beaudry	155		
	Mme Alice Larocque-Rolland, tutrice....	143	do. do.	
	Achille Rolland	10		
	Mme Juliette Barsalou-Rolland	75		
	Mme Georgine Rolland Rinfret	155		
	3 $\frac{1}{2}$ actions divisées entre les noms suivants :			
40	Léon Rolland par L. LaBrie, Procureur, Mme Blanche Rolland-Desrochers, Mme Ludivine Rolland-Letondal, Mme Alexina Rolland-Mercier, Mme Esther Rolland-Turgeon, Mme Nisida Lemieux-Rolland, tutrice,			

Exhibits.

P.6.

Convention
between
Stanislas
J. B. Rolland
and Royal
Securities
Corporation
Ltd.,
23rd April
1928

—continued.

—122—

Mme Alice Larocque-Rolland, tutrice,
 Pierre Rolland 31/2
 7500 actions.

W.C.P.
 S.J.B.R.
 R.A.P.T.

10

CERTIFIED TRUE COPY :
 ROYAL SECURITIES CORPORATION LIMITED,
 CHAS. H. CAMPBELL,
 Manager Statistical Department.

Exhibits.
 P.6:
 Convention
 between
 Stanislas
 J. B. Rolland
 and Royal
 Securities
 Corporation
 Ltd.,
 23rd April
 1928
 —continued.

20



30

40

EXHIBITS DES DEFENDEURS.

EXHIBIT "D-1" A L'ENQUETE.

- 10 *Copie de minute de la Compagnie de Papier Rolland, en date du 29 juin 1908.*

Exhibits.

D.1.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
29th June
1908.

ASSEMBLEE GENERALE des actionnaires de la Compagnie de Papier Rolland, tenue le 29 ème jour de juin courant (1908) au bureau principal de la Cie et convoquée spécialement pour autoriser le bureau de direction à vendre comme industrie active, le commerce, la propriété, l'actif et l'achalandage de la Compagnie avec ses droits et ses obligations.

- 20 Sont présents, sous la présidence du Dr A.-A. Foucher :—

L'Hon. J.-D. Rolland, Mess. S.-J.-B. Rolland, O. Rolland, J.-L. Archambault, R. Préfontaine, Henri Rolland, Léon Rolland, Adrien Préfontaine, et Demoiselle E. Rolland, L'Hon. J.-D. Rolland représentant en même temps la Banque d'Hochelega, Mr. S.-J.-B. Rolland représentant en même temps Dame Albina Rolland et M. Olivier Rolland, Mr. A.-A. Foucher représentant en même temps Dame Lumina Rolland, Mr. R. Préfontaine représentant en même temps la Succ. de l'Hon. R. Préfontaine et

30 Dame Hermantine Rolland, Mr. J.-A. Archambault représentant en même temps Dame Ernestine Rolland, représentant toutes les actions souscrites et versées.

ATTENDU que la Compagnie déclare liquider.

Il est résolu unanimement :

- 40 QUE la Compagnie vende, comme industrie active, son commerce, sa propriété consistant dans les immeubles désignés à la liste annexée, son actif et son achalandage avec ses droits et ses obligations à "La Compagnie de Papier Rolland Limitée", corps politique dûment constitué par lettres-patentes du Canada, pour le prix de TROIS CENT MILLE PIASTRES qu'elle acceptera en bons et actions de la "Compagnie de Papier Rolland Limitée", le tout de la manière suivante :

(a) La "Compagnie de Papier Rolland Limitée" émettra des bons au porteur, garantis par première hypothèque et gage sur les biens-meubles et immeubles de la Compagnie pour

la somme de deux cents mille piastres, dont cent trente-sept mille cinq cents piastres de ces bons seront, proportionnellement à leurs intérêts cédés en paiement aux personnes suivantes, actionnaires dans la dite "Compagnie de Papier Rolland" à savoir : Dame Ernestine Rolland, épouse de Mr. J.-L. Archambault, avocat, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme, tous deux de Montréal; Dame Lumina Rolland de Montréal, épouse de Mr. A.-A. Foucher, médecin du même lieu, et ce
 10 dernier tant personnellement que pour autoriser sa femme; Dame Hermantine Rolland, de Montréal, veuve de l'honorable Raymond Préfontaine, en son vivant avocat de Montréal, tant personnellement que comme usufruitière de la Succession du dit feu l'honorable Raymond Préfontaine, et tutrice de son fils mineur, Fernand Préfontaine, Rolland Préfontaine, ingénieur-civil de Montréal, et Adrien Préfontaine, étudiant de Montréal; et dont soixante-deux mille cinq cents piastres de ces bons seront cédés ou négociés en paiement de créances dues par la
 20 "Compagnie de Papier Rolland" et en paiement du coût d'améliorations futures;

(b) La "Compagnie de Papier Rolland Limitée" émettra des parts ou actions acquittées du fonds social au montant de cent mille piastres, et les cèdera en paiement de leurs intérêts respectifs dans la "Compagnie de Papier Rolland" aux personnes suivantes: l'hon. J.-D. Rolland, négociant et manufacturier de Montréal, S.-J.-B. Rolland, manufacturier de St-Jérôme, Léon Rolland, marchand de Montréal, Henri Rolland, fabricant de papier de St-Jérôme, et Demoiselle E. Rolland, fille majeure et
 30 usant de ses droits de Montréal, lesquels ont souscrit tout le capital-actions au montant de cent mille piastres représentant leurs intérêts dans la dite "Compagnie de Papier Rolland";

QUE la "Compagnie de Papier Rolland Limitée" assumera tous les droits et toutes les obligations de la "Compagnie de Papier Rolland" qui lui remettra les bons émis en paiement de créances dues par la "Compagnie de Papier Rolland" et en paiement du coût d'améliorations futures pour lui permettre
 40 soit de payer en bons, soit de les négocier pour, de leur produit, payer en argent.

QUE la Charte de la "Compagnie de Papier Rolland" soit remise comme faisant partie de l'Actif à la "Compagnie de Papier Rolland Limitée".

QUE les actions de la "Compagnie de Papier Rolland" soient annulées.

QUE les Directeurs soient autorisés à mettre les présen-

Exhibits.

D.1.

Minutes of
 La Compagnie
 de Papier
 Rolland,
 29th June
 1908

—continued.

—125—

tes résolutions à exécution et à charger leur Président et Secrétaire à signer pour et au nom de la Compagnie tous actes et documents nécessaires aux fins des présentes. Puis l'assemblée est close.

(Signé) R. Bédard
Secrétaire-Trésorier.

10 (Signé) A. A. Foucher Président
“ Oct. Rolland Vice Président
“ J. D. Rolland
“ S.-J.-B. Rolland
“ E. Rolland.

J. A. FORGET

Exhibits.

D.1.
Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
29th June
1908

—continued.

20 ASSEMBLEE SPECIALE des Directeurs de la Compagnie de Papier Rolland, tenue au bureau de la Compagnie, à Montréal, le 29ème jour de juin courant (1908).

Sont présentes, sous la présidence du Dr. A.-A. Foucher.

Honorable J.-D. Rolland, Dr. A.-A. Foucher, Mess. J.-L. Archambault, O. Rolland, S.-J.-B. Rolland, R. Préfontaine et Demoiselle E. Rolland.

30 Le Secrétaire donne lecture des résolutions adoptées unanimement par les actionnaires à l'assemblée générale spéciale des Actionnaires tenue immédiatement avant, dans le but de vendre tout l'actif de la Compagnie, à la "Compagnie de Papier Rolland Limitée" ainsi qu'il appert aux dites résolutions déposées sur le bureau.

Il est résolu unanimement:

QUE le Président et le Secrétaire soient autorisés à mettre les dites résolutions à exécution et de signer, pour et au nom de la Compagnie tous actes et documents nécessaires à ces fins.

Puis l'assemblée est close.

40 (Signé) A. A. Foucher Président
“ Oct. Rolland Vice Président
“ J. D. Rolland
“ S.-J.-B. Rolland
“ E. Rolland.

(Signé) R. Bédard
Secrétaire-Trésorier.

—126—

Je certifie que ces minutes sont exactes.

J. A. FORGET

Sec.-Trés.

Compagnie de Papier Rolland Limitée.

Exhibits.

D.1.
Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
29th June
1908
—continued.

10 EXHIBIT "D-2" A L'ENQUETE.

CEDULE "D"

LISTE DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DE
PAPIER ROLLAND au 29 Juin, 1908.

(D'après le livre de transfert)

NOMS	ACTIONS
20 Hon. J. D. Rolland	45
S. J. B. Rolland	42
La Banque d'Hochelaga (en garantie collatérale de l'Hon. J. D. Rolland)	100
La Banque d'Hochelaga (en garantie collatérale de S. J. B. Rolland)	100
Octavien Rolland	0
Donatien Rolland	0
Ernestine Rolland (Madame Archambault)	95
30 J. L. Archambault	5
Hermantine Rolland (Madame Préfontaine)	216
Succession Raymond Préfontaine	25
Rolland Préfontaine	17
Rolland Préfontaine (In Trust)	50
Adrien Préfontaine	5
Lumina Rolland (Madame Foucher)	117
A. A. Foucher	5
Euphrosine Rolland	165
40 Léon Rolland	5
Henri Rolland	5
Olivier Rolland	3
	1000

Exhibits.

D.2.
List of
Shareholders
of La Com-
pagnie de
Papier
Rolland,
29th June
1908.

Exhibits.

D.2.

List of
Shareholders
of La Com-
pagnie de
Papier
Rolland,
29th June,
1908

—continued.

—127—

Je certifie que cette liste des actionnaires de La cie. de pa-
pier Rolland au 29 Juin 1908 est conforme au livre de transfert.

J. A. FORGET,
Sec.-Trés.

Compagnie de Papier Rolland Limitée.

10

EXHIBIT D-4 A L'ENQUETE.

*Minutes de l'assemblée de la Compagnie de Papier Rolland
Limitée.*

ASSEMBLEE DES DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DE
PAPIER ROLLAND, LIMITEE, TENUE A SON BU-
REAU, A MONTREAL, le VINGT-SEPTIEME
JOUR DE MAI 1912, et CONVOQUE
POUR LE 25 MAI 1912.

20

SONT PRESENTS :

Tous les directeurs, à savoir :

Hon. J. D. ROLLAND, MM. S. J. B. ROLLAND, HENRI
ROLLAND, LEON ROLLAND et Melle E. ROLLAND.

Le Président l'Hon. J. D. Rolland prend le fauteuil.

30

Il dépose les lettres patentes supplémentaires obtenues le
15 avril 1912, enregistrées le 17 du même mois entre les mains du
Secrétaire qui les communique aux directeurs.

Il explique que, par ces Lettres-Patentes, la Compagnie est
autorisée à porter son capital de CENT MILLE PIASTRES à
UN MILLION de PIASTRES et qu'elle a obtenu des pouvoirs
plus étendus, entre autres, celui d'acquérir, avec tout son actif,
l'entreprise de la Compagnie des Moulins du Nord, comme indus-
trie active, d'en assumer le passif et d'en payer le prix en argent
et en parts acquittées.

40

Il fait aussi l'observation que les affaires de notre Com-
pagnie sont dans un état prospère; depuis son organisation en
1908, il a été mis au fonds de réserve \$162,500.00, au contingent
\$140,000.00, et à profits et pertes \$193,572.15, qu'il serait convena-
ble, en vue du surplus ainsi accumulé, que les actionnaires actuels
en profitassent et qu'un " bonus " sous forme de dividende leur
soit attribué.

Enfin il déclare que, ainsi que tous le savent, la Compagnie

Exhibits.

D.4.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
27th May
1912.

des moulins du Nord est prête à vendre, à notre Compagnie, son entreprise comme industrie active pour le prix et considération de DEUX CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES dont CINQUANTE MILLE PIASTRES en argent et DEUX CENT MILLE PIASTRES en parts acquittées de CENT PIASTRES chacune, du Capital de notre Compagnie, en par cette dernière, assumant le passif : il est d'opinion que c'est dans l'intérêt de notre

10

Compagnie de faire cette opération.
Après délibérations, il est résolu de passer les règlements (résolutions) suivants, savoir :

Règlement No. 4.

Il est proposé par M. S. J. B. Rolland, Secondé par M. Henri Rolland :

20

Que, à mêmes les profits accumulés, un "bonus" de deux cent mille piastres soit distribué et payé sous forme de dividende, aux actionnaires au "prorata" de leurs intérêts et part respectifs.

ADOPTE UNANIMEMENT.

Règlement No. 5.

Il est proposé par M. Léon Rolland, Secondé par Melle E. Rolland :

Qu'il soit émis, au pair, quatre mille parts additionnelles du Capital de notre Compagnie.

30

ADOPTE UNANIMEMENT.

Règlement No. 6.

Il est proposé par M. Henri Rolland, Secondé par M. Léon Rolland :

Que deux mille parts soient offertes en vente au pair, les Actionnaires ayant la préférence de toutes les acheter.

ADOPTE UNANIMEMENT.

Règlement No. 7.

40

Il est proposé par Melle E. Rolland, Secondé par M. Léon Rolland :

Que notre Compagnie achète de la Compagnie des Moulins du Nord, comme industrie active, toute son entreprise, avec son passif et son actif, y compris ses immeubles, pouvoirs hydrauliques, son fonds de commerce, son matériel, achalandage, clientèle, ses créances, machines, droits, privilèges, patentes et marques,

Exhibits.

—
D.4.

Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
27th May
1912

—continued.

—129—

comme au 31 décembre 1911, suivant que constaté à l'inventaire de cette date, avec tous autres biens tant meubles qu'immeubles acquis depuis, tel que le tout se trouve actuellement et se trouvera le jour de la vente, pour le prix et considération de DEUX CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES, dont cinquante mille piastres en argent et DEUX CENT MILLE PIASTRES en parts acquittées, de cent piastres chacune, du fonds capital de notre compagnie.

10

Que le Secrétaire soit autorisé à écrire à la Compagnie des Moulins du Nord pour l'informer que notre Compagnie convient d'acquérir son entreprise aux conditions susdites et à lui communiquer une copie certifiée de la résolution susdite; que le Président et le Secrétaire soient de plus autorisés à signer tout acte de vente et tous autres documents nécessaires aux fins ci-dessus mentionnées.

20

Que tous les susdits règlements soient soumis aux actionnaires réunis, à cet effet, en assemblée générale spéciale pour en avoir leur approbation et confirmation.

ADOPTE UNANIMEMENT.

(Signé) J. D. ROLLAND
Président

(Signé) S. J. B. ROLLAND

‘ EUPHROSINE ROLLAND

“ HENRI ROLLAND

30

“ LEON ROLLAND

“ J. L. FRIGON,
Secy. Treas.

Certifié conforme au livre de Minutes.

(Signé) L. LABRIE.
SECRETAIRE.

40

Exhibits.

—
D.4.
Minutes of
La Compagnie
de Papier
Rolland,
27th May
1912

—continued.

—180—

EXHIBIT D-5 A L'ENQUETE.

Vente et transport par La Compagnie des Moulins du Nord à La Compagnie de Papier Rolland Limitée.

L'AN MIL NEUF CENT DOUZE, le vingt-huitième jour de mai.

10 Devant Mtre HENRI P. PEPIN, notaire soussigné, pratiquant en la cité et le district de Montréal.

A COMPARU :—

20 La COMPAGNIE DES MOULINS DU NORD, dûment incorporée par Lettres Patentes sous le Sceau de la Province de Québec, en date du quatorze juillet, mil neuf cent deux, en vertu de la "Loi Corporative des Compagnies à Fonds Social", enregistrées au bureau du registraire Provincial, à Québec, le même jour, la dite compagnie ayant son principal siège d'affaires en la cité de Montréal, agissant aux présentes par Mr. Stanislas Jean-Baptiste Rolland, son président, et Mr. Léonidas Labrie, son secrétaire, suivant les termes :—

10.—De la résolution passée à l'assemblée des directeurs de la dite compagnie, tenue ce jour, et

30 20.—De la résolution passée à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite compagnie, tenue ce jour, copies certifiées des deux quelles résolutions sont demeurées annexées à la minute des présentes.

Laquelle dite compagnie a, présentement, reconnu avoir vendu, avec les garanties de droit,

—A—

40 La Compagnie de Papier Rolland, Limitée, corporation ayant son principal siège d'affaires en la dite cité de Montréal, représentée et acceptant par l'Honorable Damien Rolland, son président, et Mr. Jean Louis Frigon, son secrétaire,, suivant les termes :—

10.—De la résolution passée à l'assemblée des directeurs de la dite compagnie de Papier Rolland, Limitée tenue le vingt-sept courant, et

20.—De la résolution passée à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la même compagnie, tenue le vingt-sept courant, copie certifiées des deux quelles résolutions sont demeurées annexées à la minute des présentes, savoir :—Comme

Exhibits.

D.5.
Sale by La
Compagnie
des Moulins
du Nord to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
28th May
1912.

—191—

industrie active, toute son entreprise avec son passif et son actif, y compris ses immeubles, pouvoirs hydrauliques, son fonds de commerce, son matériel, achalandage, clientèle, ses créances, machines, droits, privilèges, patente et marque comme du 31 décembre 1911, suivant que constaté à l'inventaire de cette date, avec tous autres biens tant meubles qu'immeubles acquis depuis, tel que le tout se trouve actuellement.

10 Les dits immeubles étant décrits comme suit :

DESIGNATION:—

Les immeubles ci-après décrits:—

10 10.—Un terrain connu sous le numéro cinquante-un (51) de la subdivision du No:—9 B du Dixième Rang du Canton d'Abercombie, aux plan et livre de renvoi officiels de Ste-Adèle contenant trois cents pieds de front sur deux cent cinquante pieds de profondeur du côté sud & trois cent soixante-cinq pieds sur la rue St-Jean, formant une superficie de quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante pieds;

20 20.—Un autre terrain connu sous le numéro vingt-cinq (25) de la dite subdivision du dit No:—9 B contenant soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur;

30 30.—Un autre lot connu sous le numéro vingt-six (26) de la dite subdivision du dit No:—9 B, contenant cinquante-huit pieds de front sur cent pieds de profondeur;

40 40.—Une île située dans la rivière du Nord, connue sous les numéros sept F & huit C (7-F & 8-C), du Dixième Rang du Canton d'Abercombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Adèle;

50.—Certains terrains situés dans la Paroisse de Ste-Adèle, connus et désignés sous les numéros six D, sept D, sept E, huit B, (6-D, 7-d, 7-E, 8-B) du Dixième Rang du Canton d'Abercombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Adèle, avec pouvoirs d'eau moulin, machineries et accessoires & autres dépendances dessus construites.

40 A distraire, cependant, du No:—7-D ci-dessus, un morceau de terrain formant environ un quart d'arpent en superficie, avec une maison dessus construite, pour les fins de l'éducation, tel qu'actuellement clos, borné en front, au nord, par la montée, à l'ouest, par le chemin qui conduit de la montée au moulin, et, à l'est et au sud, par le reste du dit No:—7-D.

60.—Un terrain situé dans le Dixième Rang du Canton

Exhibits.

D.5.

Sale by La
Compagnie
des Moulins
du Nord to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
28th May
1912

—continued.

d'Abercombrie, connu et désigné sous les numéros six B, six C, sept B & sept C (6-B, 6-C, 7-B & 7-C) du dit Dixième Rang du dit Canton, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Adèle, avec pouvoirs d'eau, moulin à machinerie & accessoires & autres bâtisses dessus construites;

10 70.—Certains terrains étant partie à l'est des numéros Sept A, huit A & neuf A (7-A, 8-A & 9-A) du Dixième Rang du Canton d'Abercombrie, aux dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Adèle, bornée vers le nord par le terrain de Jérémie Legault, No:—10-A, vers le sud, celui ci-dessus décrit (6-B, 6-C, 7-B & 7-C), vers l'Ouest le chemin du Dixième Rang d'Arbercombrie, & vers l'est, la rivière du Nord, avec pouvoirs d'eau, petites Isles & accessoires, sous réserve du droit de passage pour communiquer du chemin susdit à l'Isle appartenant aux héritiers Lachaine.

20 Etant bien exprimé que les présentes sont une vente de la totalité et de l'universalité de l'actif de la compagnie venderesse, à la charge par la compagnie acquéreuse de l'universalité du passif d'icelle.

30 Etant en outre faite pour le prix et considération de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000.00), dont cinquante mille piastres (\$50,000.00) en argent, payées à l'exécution des présentes, et deux cent mille piastres (\$200,000.00) en parts acquittées de cent piastres (\$100.00) chacune du fonds capital de la dite Compagnie de Papier Rolland Limitée, les dites parts à être attribuées aux actionnaires de cette dernière Compagnie au *pro rata* dans leurs parts et intérêts.

Au moyens des présentes, la dite compagnie cessionnaire devient, dès ce jour, propriétaire et en possession de tout ce que à elle présentement vendu.

Aux présentes sont intervenus:—

40 Messieurs:—Honorable Damien Rolland et Stanislas Jean Baptiste Rolland sus-nommés, Henri Rolland, industriel, de St-Jérôme, Jean Rolland, industriel, de Ste-Adèle, Léon Rolland, libraire, de Montréal, Emile Rolland, industriel, de Montréal, Pierre Rolland, industriel de Montréal, Olivier Rolland, industriel, de St-Jérôme, Achille Rolland, industriel, de Ste-Adèle, étant tous et les seuls actionnaires et propriétaires de parts dans le fonds capital de la dite compagnie venderesse.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la présente vente l'ont confirmée, et ratifiée à toutes fins que de droit, comme étant faite en conformité à la résolution ci-dessus citée et

Exhibits.

—
D.5.

Sale by La
Compagnie
des Moulins
du Nord to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
28th May
1912

—continued.

—128—

adoptée par eux, voulant et entendant que les présentes aient leur plein et entier effet.

DONT ACTE:—

FAIT ET PASSE en la dite cité de Montréal, sous numéro trente et un mille trois cent.

10 Et les comparants ont signé avec le dit notaire, lecture faite.

(Signé) S. J. B. Rolland, Président,

“ L. Labrie, Sec. Trésorier,

“ J. D. Rolland, Président,

“ J. L. Frigon, Sec. Trésorier,

“ J. D. Rolland,

“ S. J. B. Rolland,

20 “ Henri Rolland,

“ Jean Rolland,

“ Léon Rolland,

“ E. Rolland,

“ Pierre Rolland

“ Olivier Rolland,

30 “ Achille Rolland,

“ H. P. Pépin, N. P.

40 POUR VRAIE COPIE de la minute demeurée de record en l'étude de Henri P. Pépin, en son vivant notaire, résidant à Montréal, dans le district de Montréal, vidimée et collationnée par nous, soussigné, Rosaire Dupuis, notaire public pour la Province de Québec, demeurant à Outremont et pratiquant en les cité et district de Montréal, cessionnaire des minutes, répertoire et index du dit feu Henri P. Pépin, en vertu d'un arrêté de Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, en date du vingtième jour de février, mil neuf cent vingt-huit.

A Montréal susdit, ce vingt-sixième jour de décembre, mil neuf cent vingt-neuf.—Un renvoie en marge est bon.

ROSAIRE DUPUIS,
Notaire.

Exhibits.

D.5.
Sale by La
Compagnie
des Moulins
du Nord to
La Compagnie
de Papier
Rolland Ltée,
28th May
1912
—continued.

—194—

EXHIBIT D-3 A L'ENQUETE.

LISTE DES TRANSFERTS FAITS DEPUIS AVRIL 1902
au 29 JUIN 1908.
.....

	DATE	NOM	NOMBRE D' ACTIONS
10	—1902—		
	4 avril	Lumina Rolland, épouse d'A. Foucher à J. L. Archambault	5
	4 “	Octavien Rolland à Raymond Préfontaine	5
	4 “	Ernestine Rolland, épouse de J. L. Archambault à A. A. Foucher	5
	4 “	Hermantine Rolland, épouse de R. Préfontaine à Octavien Rolland	5
20	—1903—		
	10 juin	P. D. Rolland à Merchant Bank of Canada	40
	27 juil.	Octavien Rolland à Lumina Rolland, épouse de A. A. Foucher	10
	8 sept.	Octavien Rolland à Lumina Rolland épouse de A. A. Foucher	40
	21 oct.	Octavien Rolland à La Banque Provinciale du Canada	20
30	30 “	Octavien Rolland à La Banque Provinciale du Canada	15
	11 nov.	Octavien Rolland à Melle Euphrosine Rolland	15
	20 “	P. D. Rolland à Melle Euphrosine Rolland	35
	—1904—		
	16 fév.	Octavien Rolland à Melle Euphrosine Rolland	5
	20 “	P. D. Rolland à Hermanine Rolland—Préfontaine	5
40	8 mars	Octavien Rolland à Hermantine Rolland—Préfontaine	20
	14 mai	Ernestine Rolland, épouse de J. L. Archambault à La Banque d'Hochelaga	5
	13 juin	Octavien Rolland à Madame Ernestine Rolland—Préfontaine	10

Exhibits.

D.3.

List of
Transfers
made from
April 4th
1902 to
June 29th
1908,
24th Decem-
ber 1929.

—195—			Exhibits.	
	24 août	Octavien Rolland à La Banque d'Hochelaga	10	D.3. List of Transfers made from April 4th 1902 to June 29th 1908, 24th Decem- ber 1929. —continued.
	29 sept.	P. D. Rolland à La Banque Prov. du Canada	25	
	29 “	P. D. Rolland à Hermantine Rolland—Préfontaine	5	
	—1905—			
	23 fév.	P. D. Rolland à La Banque Prov. du Canada	20	
10	21 mars	S. J. B. Rolland à La Banque d'Hochelaga	100	
	27 “	Jean-Damien Rolland à la Banque d'Hochelaga	100	
	23 sept.	Banque des Marchands du Canada à P. D. Rolland	20	
	23 sept.	P. D. Rolland à Hermantine Rolland	20	
	23 “	Hermantine Rolland à Rolland Préfontaine	5	
	26 “	La Banque des Marchands du Canada à P. D. Rolland	20	
20	26 “	P. D. Rolland à L'Hon. R. Préfontaine	20	
	23 oct.	P. D. Rolland à La Banque Prov. du Canada	10	
	—1906—			
	17 nov.	La Banque Prov. du Canada à Octavien Rolland	30	
	14 “	Octavien Rolland à Madame Préfontaine	35	
	17	La Banque Prov. du Canada à Octavien Rolland	2	
	7 déc.	La Banque Prov. du Canada à Octavien Rolland	1	
30	7 “	La Banque d'Hochelaga à Octavien Rolland	2	
	17 “	P. D. Rolland à Mde H. R. Préfontaine	5	
	—1907—			
	18 avril	La Banque Prov. du Canada à H. R. Préfontaine	55	
	19 “	Mde H. R. Préfontaine à Melle E. Rolland	10	
	19 “	Mde H. R. Préfontaine à Madame Lumina Rolland—Foucher	22	
40	25 juin	Octavien Rolland à Mde H. R. Préfontaine	8	
	9 juillet	La Banque d'Hochelaga à M. Octavien Rolland	8	
	15 août	Mde Lumina Rolland à Octavien Rolland	50	
	17 août	Octavien Rolland à Hon. J. D. Rolland	35	
	17 “	Octavien Rolland à S. J. B. Rolland	15	

—196—

	22 “	Octavien Rolland, Exécuteur Testamentaire, Succ. P. D. Rolland à R. Préfontaine	5	Exhibits. D.3. List of Transfers made from April 4th 1902 to June 29th 1908, 24th Decem- ber 1929. —continued.
	8 oct.	S. J. B. Rolland à Mde Albina L. Rolland	10	
	8 “	S. J. B. Rolland à Olivier Rolland	3	
	26 nov.	Octavien Rolland à R. Préfontaine	2	
	28 “	La Banque Prov. du Canada à Octavien Rolland	2	
10	—1908—			
	21 janv.	S. J. B. Rolland à Henri Rolland	5	
	30 mai	Mde Hermantine Rolland à Adrien Préfontaine	5	
	8 juin	La Banque d’Hochelaga à Ernestine Rolland	5	
	15 “	J.D. Rolland à Léon Rolland	5	
	29 “	Octavien Rolland à Rolland Préfontaine	5	
	29 “	Hon. J. D. Rolland à R. Préfontaine In Trust	35	
20	29 “	S. J. B. Rolland à R. Préfontaine In Trust	15	
	29 “	Albina L. Rolland à S. J. B. Rolland	10	

Certifié conforme au livre de Transfert,

Montréal, le 24 décembre 1929.

Signé (L. LABRIE)

30

40

In the Privy Council.

No. 28 of 1931.

*On Appeal from the Court of King's Bench for the
Province of Quebec (Appeal side).*

BETWEEN

DAME CAMILLE ROLLAND AND SIDNEY
HILDER her husband for the purpose of
authorising his wife (*Plaintiffs*) APPELLANTS,

AND

STANILAS JEAN-BAPTISTE ROLLAND et
al. (*Defendants*),

AND

LEON ROLLAND et al. (*Mis-en-cause*)

RESPONDENTS.

RECORD OF PROCEEDINGS.

BLAKE & REDDEN,

17, Victoria Street,

Westminster, S.W.1,

for the Appellants.

LAWRENCE JONES & CO.,

Lloyd's Building,

Leadenhall Street, E.C.3,

for the Respondents.